PROCES - VERBAL N°38

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-oOo-=-

JEUDI 20 DECEMBRE 2018

19 HEURES

Le vingt décembre deux mille dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le douze décembre 2018, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, M. GAILLARD, Mme ANDRE, M. RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT, Adjoint(e)s – M. B. FAURE, Mmes CROZE, FOURNIER, CHANTEPY (à partir de 19h30), M. SANCHEZ, M. GOUDARD, Mmes MALSERT, V. FAURE, M. DIZY, Mme PARRIAUX, M. DUMAS, Mme DANTRESSANGLE, M. NORET, Mme BURGUNDER, M. DAVID (à partir de 19h15),

Ont voté par procuration : Mme DE VETTOR (à Mme LAURENT), Mme CHANTEPY (à Mme FOURNIER jusqu'à 19h30), Mme LONGUEVILLE (à M. GAILLARD), Mme JACOUTON (à Mme ROGER-DALBERT), M. CETTIER (à M. BARRUYER), Mme MEYSENQ (à Mme MALSERT), M. BENOIT (à Mme ANDRE).

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING, M. GUERROUCHE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

- - - -

M. le Maire propose de faire une minute de silence en mémoire d'André TOURASSE, ancien Maire de Tournon-sur-Rhône décédé au mois de novembre.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

- - - -

LISTE DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 :

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n° 211/2018 du 26 octobre 2018 : attribution du marché public de services de télécommunication PAD N°03/2018 – LOT 1 : Service de de téléphonie fixe avec la société SEWAN pour un montant global estimé de 16 566.38 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2019 et éventuellement reconductible 2 fois 12 mois.

- Décision n° 212/2018 du 26 octobre 2018 : attribution du marché public de services de télécommunication N°PAD N°03/2018 – LOT 2 : Service de téléphonie mobile avec la Société BOUYGUES TELECOM SA pour un montant global estimé sur 3 ans de 21 666.68 € HT et pour une durée de un an à compter du 1er Janvier 2019 et éventuellement reconductible 2 fois 12 mois.

- Décision n° 213/2018 du 26 octobre 2018 : attribution du marché public de services de télécommunication N°PAD N°03/2018 – LOT 3 : service d'accès internet et d'interconnexion de sites avec la société KYXAR pour un montant global estimé de 15 732.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2019 et éventuellement reconductible 2 fois 12 mois.

- Décision n° 230/2018 du 22 novembre 2018 : avenant n°1 au marché d'assistance pour l'achat d'électricité au Cabinet NEW ENERGY relatif à des frais de réadaptation technique pour un montant de 200.00 € HT soit 240.00 € TTC.

- Décision n° 240/2018 du 6 décembre 2018 : attribution du marché public AO N°02/2018 - LOT 1 et LOT 2 – pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services complémentaires avec les sociétés TOTAL ENERGIE GAZ SA pour le lot 1 et EDF SA pour le lot 2.

COMPTABILITE

- Décision n° 238/2018 du 5 décembre 2018 : ouverture auprès de la Caisse d'Epargne d'une « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de un an.

ADMINISTRATION GENERALE

- Décision n° 228/2018 du 3 décembre 2018 : mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 2ème étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l' « Université Populaire du Vivarais » à compter du 1er décembre 2018 pour une durée d'un an.

- Décision n° 207/2018 du 26 novembre 2018 : mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé à l'école primaire des Luettes, au profit de la Fédération des A.P.A.J.H, Territoire Rhodanien à compter du 1er mars 2018 pour une durée d'un an.

- Décision n°208/2018 du 8 novembre 2018 : mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 1er étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'association « UFC-QUE-CHOISIR » à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an.

DON

- Décision n°239/2018 du 7 décembre 2018 : don de Monsieur Bernard BRELLIER en sa qualité de Président de l'Association des « Amis du Musée »de dessins réalisés par M. Aimé ROUX.

-=-oOo-=-

M. le Maire indique que sur table ont été déposées les deux délibérations modificatives concernant le budget principal et le budget ciné-théâtre. Lors de leur présentation, les explications seront données par Michel RIFFAULT.

M. le Maire procède à l'appel nominal des adjoints et conseillers.

1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 (Présentation M. RIFFAULT)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°8-2018-28 du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2/2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6247.252	Transports collectifs	55 000,00			
Chapitre 011	**Charges à caractère général**	**55 000,00**			**0,00**
022.01	Dépenses imprévues	-54 977,93			
Chapitre 022	**Dépenses imprévues**	**-54 977,93**			**0,00**
			002.01	Résultat de fonctionnement reporté	22,07
			Chapitre 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**22,07**
Total des dépenses de fonctionnement		**22,07**	**Total des recettes de fonctionnement**		**22,07**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
			001.01	Solde d'exécution de la section d'investissement	20,84
			Chapitre 001	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	**20,84**
020.01	Dépenses imprévues	41 961,84			
Chapitre 020	**Dépenses imprévues**	**41 961,84**			
10226.01	Taxe d'aménagement	1 300,00			
Chapitre 10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 300,00**			**0,00**
			1328.01.1681	Autres - Requalification de la Halte Fluviale	-120 000,00
			1328.824.1707	Autres - Aménagement de la place du quai Farconnet et de ses abords	120 000,00
Chapitre 13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**Chapitre 13**	**Subventions d'investissement**	**0,00**
2031.321	Frais d'étude	6 000,00			
Chapitre 20	**Immobilisations incorporelles**	**6 000,00**			
2031.952.1681	Frais d'étude	-87 000,00			
2315.952,1681	Installations, matériel et outillage techniques	-67 241,00			
Opération 1681	**Requalification de la Halte Fluviale**	**-154 241,00**			
2315.822.1686	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00			
Opération 1686	**Travaux avenue Hélène de Tournon**	**5 000,00**			
2152.824.1702	Installations de voirie	10 000,00			
Opération 1702	**Aménagements urbains divers**	**10 000,00**			
2031.824.1707	Frais d'étude	90 000,00			
Opération 1707	**Aménagement de la place du quai Farconnet et de ses abords**	**90 000,00**			
Total des dépenses d'investissement		**20,84**	**Total des recettes d'investissement**		**20,84**

TOTAL DES DEPENSES	**42,91**	**TOTAL DES RECETTES**	**42,91**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2018 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

-=-oOo-=-

2 - <u>BUDGET CINE-THEATRE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2018</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°18-2018-38 du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2/2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6262.30	Frais de télécommunication	4 477,00 €			
Chapitre 011	**Charges à caractère général**	**4 477,00 €**			
022.30	Dépenses imprévues	-4 477,00 €			
Chapitre 022	**Dépenses imprévues**	**-4 477,00 €**			
Total des dépenses de fonctionnement		**0,00 €**	**Total des recettes de fonctionnement**		**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Total des dépenses d'investissement		**0,00 €**	**Total des recettes d'investissement**		**0,00 €**
TOTAL DES DEPENSES		**0,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2018 du budget ciné-théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

M. RIFFAULT indique que cette décision modificative permet de faire face aux frais de piratage de la ligne téléphonique du Ciné-théâtre ; des appels ont été émis à destination de l'étranger. M. RIFFAULT ajoute que plainte a été déposée en Gendarmerie.

-=-oOo-=-

3 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALTE FLUVIALE (Présentation M. RIFFAULT)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est rappelé que :
- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1ère année,
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.
Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice,
- l'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
- Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné,

Par délibération n° 18-2017-145 en date du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux portant sur l'opération Halte Fluviale.

Par délibération n° 6-2018-26 l'AP/CP ouverte pour les travaux de réhabilitation de la Halte Fluviale a été modifiée en raison de conditions météorologiques exceptionnelles (fort débit du Rhône, températures négatives inhabituelles) ayant entraîné un retard conséquent dans la réalisation des travaux (notamment de dragages).
Par délibération n° 2-2018-137, l'AP/CP ouverte pour les travaux de réhabilitation de la Halte Fluviale a été modifiée afin de prendre en compte des travaux supplémentaires formalisés par avenant n°1 au marché de travaux n°5/2017, la révision des prix, la moins-value constatée suite à la suppression de l'automate de paiement, des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et des pénalités de retard appliquées aux entreprises.

Compte tenu du décalage des paiements de l'opération sur l'exercice 2019 et de la correction apportée sur le calcul des pénalités de retard, il convient de modifier cette autorisation de programme et les crédits de paiements affectés à la réalisation de cette opération de travaux :

Opération	**Montant AP**	**CP 2018**	**CP 2019**
1681 Travaux de Réhabilitation Halte Fluviale	1 310 000.00 €	1 200 000.00 €	110 000.00 €

Ci-dessous un tableau récapitulant l'autorisation de programme portant sur les travaux et les crédits de paiement affectés à la réalisation de ces travaux depuis son ouverture :

Opération	**Montant AP**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**
1681 Travaux de Réhabilitation de la Halte Fluviale *Délibération 18-2017-145*	1 205 000 €	370 000 €	835 000 €	0 €
1681 Travaux de Réhabilitation de la Halte Fluviale *Modification n°1* *Délibération 6-2018-26*	1 205 000 €	0 €	1 205 000 €	0 €
1681 Travaux de Réhabilitation de la Halte Fluviale *Modification n°2* *Délibération 2-2018-137*	1 265 000 €	0 €	1 265 000 €	0 €
1681 Travaux de Réhabilitation de la Halte Fluviale *Modification n°3* *Proposée*	1 310 000 €	0 €	1 200 000 €	110 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention:

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux portant sur l'opération Halte Fluviale ainsi :

Opération	Montant AP	CP 2018	CP 2019
1681 Travaux de Réhabilitation de la Halte Fluviale	1 310 000.00 €	1 200 000.00 €	110 000.00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019,

- **PRECISE** que les dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat (FNADT), du Conseil Départemental de l'Ardèche (Ardèche durable), de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Région.

-=-oOo-=-

4 - <u>AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre, créée à compter du 1er janvier 2017 par délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 160 000 € au budget annexe du Ciné-Théâtre,

- **DIT** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2019 à l'article 657363.

-=-oOo-=-

5 - <u>AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnements payants dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants en date du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention:

- **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 140 000 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,

- **DIT** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2019 à l'article 67441.

-=-oOo-=-

6 - <u>AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 70 000 € au budget du centre communal d'action sociale,

- **DIT** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2019 à l'article 657362.

-=-oOo-=-

M. le Maire salue l'arrivée de M. DAVID.

7 - <u>BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2018 soit : 2 199 890.46 €,

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 de la ville,

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 549 972.62 € (25 % de 2 199 890.46 €), pour la réalisation des opérations suivantes :

Chapitres	Budget 2018	25%
Chapitres sans opération		
20 : Immobilisations incorporelles	38 829,46 €	9 707,37 €
204 : Subventions d'équipements versées	55 000,00 €	13 750,00 €
21 : Immobilisations corporelles	200 723,00 €	50 180,75 €
23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Sous-total	294 552,46 €	73 638,12 €
Opérations d'équipement		
1665 : Vidéoprotection	30 000,00 €	7 500,00 €
1681 : Halte Fluviale	1 240 000,00 €	310 000,00 €
1686 : Travaux avenue Hélène de Tournon	30 000,00 €	7 500,00 €
1690 : Travaux écoles sécurisation risques attentats	73 000,00 €	18 250,00 €
1691 : Défense incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
1692 : Equipements établissements scolaires	134 240,00 €	33 560,00 €
1694 : Equipements sportifs	43 587,00 €	10 896,75 €
1695 : Voiries diverses	152 916,00 €	38 229,00 €
1696 : Réseaux pluviales	3 960,00 €	990,00 €
1697 : Réseaux électriques	30 000,00 €	7 500,00 €
1699 : Outillage Atelier EG	8 500,00 €	2 125,00 €
1700 : Eclairage public	2 500,00 €	625,00 €
1701 : Centre de Santé	10 000,00 €	2 500,00 €
1702 : Aménagements urbains divers	44 560,00 €	11 140,00 €
1703 : Château-Musée travaux et aménagements	62 075,00 €	15 518,75 €
1705 : Aménagement site ancienne piscine municipale	15 000,00 €	3 750,00 €
1706 : Travaux de mise en réseau des bâtiments	15 000,00 €	3 750,00 €
Sous-total	1 905 338,00 €	476 334,50 €
TOTAL	2 199 890,46 €	549 972,62 €

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2019.

-=-oOo-=-

8 - <u>BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2018 soit : 577 330.00 €,

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE,** pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du service de l'eau,

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 144 332.50 € (25 % de 577 330.00 €), pour la réalisation des opérations suivantes :

Chapitres	**Budget 2018**	**25%**
Chapitres sans opération		
20 : Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
21 : Immobilisations corporelles	117 330,00 €	29 332,50 €
23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Sous-total	**152 330,00 €**	**38 082,50 €**
Opérations d'équipement		
39 : Aménagements et réhabilitations d'ouvrages	40 000,00 €	10 000,00 €
41 : Travaux rue Hélène de Tournon	185 000,00 €	46 250,00 €
46 : Construction surpresseur Plateau de Pierre	10 000,00 €	2 500,00 €
49 : Compteurs de sectorisation	95 000,00 €	23 750,00 €
50 : Mise aux normes usine de traitement	10 000,00 €	2 500,00 €
51 : Travaux rue des Poulenards	85 000,00 €	21 250,00 €
Sous-total	**425 000,00 €**	**106 250,00 €**
TOTAL	**577 330,00 €**	**144 332,50 €**

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2019.

-=-oOo-=-

9 - <u>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2018 soit : 430 000.00 €,

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE,** pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du service de l'assainissement,

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 107 500 € (25 % de 430 000.00 €), pour la réalisation des opérations suivantes :

Chapitres	**Budget 2018**	**25%**
Chapitres sans opération		
20 : Immobilisations incorporelles		0,00 €
21 : Immobilisations corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
23 : Immobilisations en cours		0,00 €
Sous-total	**70 000,00 €**	**17 500,00 €**
Opérations d'équipement		
39 : Aménagements et réhabilitations d'ouvrages	50 000,00 €	12 500,00 €
42 : Travaux rue Hélène de Tournon	5 000,00 €	1 250,00 €
44 : Mise en séparatif et reprise des chambres du Rhône	285 000,00 €	71 250,00 €
45 : Réhabilitation du bâti quai Farconnet	20 000,00 €	5 000,00 €
		0,00 €
		0,00 €
Sous-total	**360 000,00 €**	**90 000,00 €**
TOTAL	**430 000,00 €**	**107 500,00 €**

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2019.

-=-oOo-=-

10 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 (Présentation M. RIFFAULT)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2018 soit : 848.00 €,

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants en date du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE,** pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du service des parcs de stationnement payants,

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 212.00 € (25 % de 848.00 €), pour la réalisation des opérations suivantes :

Chapitres	**Budget 2018**	**25%**
Chapitres sans opération		
21 : Immobilisations corporelles	848,00 €	212,00 €
Sous-total	**848,00 €**	**212,00 €**
TOTAL	**848,00 €**	**212,00 €**

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2019.

-=-oOo-=-

11 - <u>BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</u> (Présentation M. RIFFAULT)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2018 soit : 16 842.80 €,

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE,** pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du service du Ciné-Théâtre,

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 4 210.70 € (25 % de 16 842.80 €), pour la réalisation des opérations suivantes :

Chapitres	**Budget 2018**	**25%**
Chapitres sans opération		
21 : Immobilisations corporelles	16 842,80 €	4 210,70 €
Sous-total	**16 842,80 €**	**4 210,70 €**
TOTAL	**16 842,80 €**	**4 210,70 €**

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2019.

-=-oOo-=-

12 - <u>BUDGET PRINCIPAL - TARIFS 2019</u> (Présentation M. le Maire)

Il convient dès à présent de fixer les tarifs des services municipaux pour qu'ils soient applicables en 2019 qui ont été examinés par les commissions des services concernés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'année 2019 comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2019 comme suit :

TARIFS 2019

TARIFS	Unité de facturation	Tarifs 2018	Tarifs 2019
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
MARCHES			
Emplacement passager du 1er septembre au 30 avril	le ml/jour	1,20 €	1,30 €
Emplacement passager du 1er mai au 31 août	le ml/jour	2,00 €	2,50 €
Emplacement annuel	par ml/ année civile	34,00 €	34,70 €
FOIRES			
Droit d'installation			
Partie fixe	par empcmt	13,30 €	14,00 €
Partie variable :			
- Produit manufacturé et commerce local	le ml/jour	3,00 €	3,00 €
- Postiche démonstration Grande rue	le ml/jour	7,00 €	7,00 €
- Ail, Oignons place de la Résistance et Rampon	le ml/jour	7,00 €	7,00 €
- Matériel agricole	le m²/jour	1,50 €	1,50 €
- Bestiaux	à l'unité/jour	1,80 €	1,80 €
Branchements électriques Place Jean Jaurès et Marché Couvert			
Lampes additionnelles	par année civile	45,00 €	45,90 €
Banque réfrigérée	par unité/an	72,00 €	73,00 €
BRADERIES ET VIDE-GRENIERS			
Emplacements :	le ml/jour	3,70 €	3,80 €
TERRASSES (au rez-de-chaussée / à l'étage)			
MAGASINS			
. Zone centrale	le m²/année civile	6,20 €	6,30 €
	+ droit fixe/ année civile	42,00 €	43,00 €
. Zone extérieure	le m²/année civile	5,70 €	5,80 €
	+ droit fixe/ année civile	42,00 €	43,00 €
TERRASSES DE BARS - RESTAURANTS - PATISSERIES - GLACIERS			
Zone centrale du 1er mai au 31 octobre	le m² pour 6 mois	12,10 €	13,00 €
	+ droit fixe / année civile	42,00 €	43,00 €
Zone centrale du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre	le m² pour 6 mois	5,90 €	6,00 €
	+ droit fixe / année civile	42,00 €	43,00 €
Zone extérieure du 1er mai au 31 octobre	le m² pour 6 mois	7,00 €	7,10 €
	+ droit fixe / année civile	42,00 €	43,00 €
Zone extérieure du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre	le m² pour 6 mois	3,70 €	3,75 €
	+ droit fixe / année civile	42,00 €	43,00 €
TERRASSES FERMÉES			
Zone centrale	le m² année civile	56,00 €	57,00 €
	+ droit fixe / année civile	42,00 €	43,00 €
Zone extérieure	le m² année civile	34,40 €	35,00 €
	+ droit fixe/ année civile	42,00 €	43,00 €
TERRASSES COUVERTES AVEC APPUI SUR LE DOMAINE PUBLIC			
Zone centrale	le m² pour 6 mois	24,50 €	25,00 €
	+ droit fixe / année civile	42,00 €	43,00 €
Zone extérieure	le m² pour 6 mois	14,60 €	14,90 €
	+ droit fixe/ année civile	42,00 €	43,00 €
PANNEAUX PUBLICITAIRES ET APPAREILS DIVERS	à l'unité/ année civile	53,00 €	54,00 €
TARIF POUR COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES			
Tarif pour commerçants non sédentaires occupant le domaine public en dehors des jours et heures de foires et marchés	le ml/jour	5,00 €	5,10 €
FÊTE VOTIVE			
Emplacement de moins de 30 m²	droit fixe/fête	50,00 €	51,00 €
	m²/fête	2,90 €	2,95 €
Emplacement de plus de 30 m²	droit fixe/fête	110,00 €	112,00 €
	m²/fête	1,00 €	1,00 €
NOCTURES DE L'ARTISANAT, AUTRES FOIRES ET MARCHES			
Emplacement	le ml	5,90 €	6,00 €
CIRQUES MÉNAGERIES			
Cirques ménageries	le m²/jour de présence du cirque	0,70 €	0,80 €
TAXIS - DROIT DE VOIRIE			
Droit de voirie perçu auprès des artisans du taxi occupant un emplacement sur la voie publique	par année civile	178,00 €	181,00 €
STATIONNEMENTS POUR TRANSPORTS DE FONDS			
Par tranche de 12,50 m² (toute tranche entamée est due en totalité)	par tranche/ an	4 700,00 €	4 790,00 €
STATIONNEMENT CAMPING-CARS (délibération 13/2013-79)			
Aire de service-stationnement de camping cars sise parking de l'octroi	par jour (24 heures)	5,10 €	7,00 €
CARTE DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE			
Les conditions et modalités sont définies par délibération 5-2018-61	par mois	25,00 €	25,00 €
EMPRISE DOMAINE PUBLIC DE MANIÈRE FIXE			
Montée d'escalier, rampe d'accessibilité, aménagement...	m²/an		45,00 €
OCCUPATION EN RUE BARREE A LA CIRCULATION			
Le tarif occupation en rue barrée à la circulation est imputable pour les demandes 2019 et ne concerne pas les autorisations en cours et les prolongations de chantier débutées en 2018.			
Fermeture à la circulation d'une voie ouverte à la circulation publique	Forfait		150,00 €

TARIFS	Unité de facturation	Tarifs 2018	Tarifs 2019
VOIRIE			
Occupation du domaine public	le m² et par jour	0,50 €	0,65 €
FRAIS DE DOSSIER (1) (2) (3) (4) *(1) - Les frais de dossier seront appliqués dès la première demande,* *- Les frais de dossier pour les demandes tardives seront applicable à tout administré ou entreprise ayant entrepris les démarches d'autorisation de manière tardive (inférieur à 15 jours pour un début de chantier, inférieur à 48 h dans le cas d'une prolongation),* *- Les frais de régularisation seront appliqués suivant les modalités ci-dessus précisées,* *- L'administré ou l'entreprise a doit répondre à ses obligations sans qu'il soit nécessaire à la Mairie d'intervenir,* *(2) - L'ensemble des tarifs ci-dessous sont cumulables aux procès-verbaux relevés pour toutes infractions aux lois et réglements,* *(3) - Les frais de dossier seront imputés lors du calcul du montant de l'occupation du tarif occupation du domaine public,* *(4) - Les tarifs "frais de dossier" seront imputables pour les demandes 2019 et ne concernent pas les autorisations en cours et les prolongations de chantier débutées en 2018.*			
Frais d'ouverture de dossier	Forfait		1,00 €
Frais de dossier - demande tardive - délai inférieur à 15 jours	Forfait		10,00 €
Frais de dossier - demande tardive - délai inférieur à 48 heures dans le cas d'une prolongation	Forfait		10,00 €
Frais de dossier - régularisation après demarrage des travaux ou poursuite des travaux hors période autorisée (demande effectuée par l'entreprise)	Forfait		50,00 €
Frais de dossier - régularisation du chantier, affichage, mise en conformité du chantier (démarche effectuée par les services de la mairie)	Forfait		60,00 €
EVENEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, ASSOCIATIFS, CARITATIFS, INSTITUTIONNELS (à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire)			Exonération
MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES			
CAUTION			
Caution - Remise clefs des locaux municipaux		76,50 €	76,50 €
Caution - Prêt de materiel et véhicules municipaux		153,00 €	153,00 €
LOCATION DE MATÉRIELS* - *tarifs par manifestation* ** **Gratuité** pour les associations tournonaises, les associations Tain-Tournon, les établissements scolaires de Tournon sur Rhône* ** **Gratuité** de la livraison et/ou de l'installation pour les évènements se déroulant exclusivement sur la Commune de Tournon sur Rhône* ** **Pas de livraison et d'installation** pour les évènements se déroulant à l'extérieur de la Commune de Tournon sur Rhône*			
Chaises	l'unité	1,00 €	1,00 €
Tables 8 personnes	l'unité	3,00 €	3,00 €
Barrières "VAUBAN" galva	l'unité	1,00 €	1,00 €
podiums h=0,40 m (40 m² maxi)	par m²	8,00 €	8,00 €
podiums h=0,20 m (40 m² maxi)	par m²	8,00 €	8,00 €
podiums h=0,70 m à 1,20 m (56 m² maxi)	par m²	15,00 €	15,00 €
podium roulant, bâché de 30 m²	par m²	24,00 €	24,00 €
Stand 3*3	l'unité	50,00 €	50,00 €
Stand 6*3	l'unité	80,00 €	80,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES	(1) hors carburant - (2) hors frais de mise en décharge		
Nettoyage des façades d'immeuble privées (délibération 36/2003)	m² surface traitée	26,00 €	26,00 €
Main d'œuvre	par heure	31,00 €	31,00 €
Véhicule léger avec benne (1)	par heure	31,00 €	31,00 €
Camion 14 tonnes (1)	par heure	76,00 €	76,00 €
Camion 18 T grue (1)	par heure	92,00 €	92,00 €
Tracto pelle	par heure	107,00 €	107,00 €
Chariot élévateur "clarck" (1)	par heure	41,00 €	41,00 €
Aspirateur à feuilles	par heure	51,00 €	51,00 €
Benne 7 m³ gravas (2)	par jour	71,00 €	71,00 €
Benne 17 m3 (2)	par jour	173,00 €	173,00 €
Benne ridelles 15 m3 (2)	par jour	153,00 €	153,00 €
Conteneur fermé 25 m3	par jour	194,00 €	194,00 €
PORT DE PLAISANCE MARCEL GUINAND			
PORT DE PLAISANCE - *(délibération 5-2018-114)*			
Stationnement - eau - électricité - pompage des eaux usées inclus **Ponton non sécurisé**			
De 0 à 9 m			
Première nuit	par nuit	0,00 €	0,00 €
Nuitée	par nuit	17,00 €	17,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	6 nuits consécutives	100,00 €	100,00 €
Garage annuel *(pour toute demande en cours d'année, une proratisation sera effectuée - tout mois commencé étant dû)*	année civile	1 200,00 €	1 200,00 €
Habitation annuelle *(pour toute demande en cours d'année, une proratisation sera effectuée - tout mois commencé étant dû)*	année civile	1 800,00 €	1 800,00 €
De 9,01 à 12 m			
Première nuit	par nuit	0,00 €	0,00 €
Nuitée	par nuit	21,00 €	21,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	6 nuits consécutives	132,00 €	132,00 €
Garage annuel *(pour toute demande en cours d'année, une proratisation sera effectuée - tout mois commencé étant dû)*	année civile	1 900,00 €	1 900,00 €
Habitation annuelle *(pour toute demande en cours d'année, une proratisation sera effectuée - tout mois commencé étant dû)*	année civile	2 500,00 €	2 500,00 €
De 12,01 à 15 m			
Première nuit	par nuit	0,00 €	0,00 €
Nuitée	par nuit	23,00 €	23,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	6 nuits consécutives	150,00 €	150,00 €
Garage annuel *(pour toute demande en cours d'année, une proratisation sera effectuée - tout mois commencé étant dû)*	année civile	2 700,00 €	2 700,00 €
Habitation annuelle *(pour toute demande en cours d'année, une proratisation sera effectuée - tout mois commencé étant dû)*	année civile	3 300,00 €	3 300,00 €

TARIFS	Unité de facturation	Tarifs 2018	Tarifs 2019
+ de 15,01 m			
Première nuit	par nuit	0,00 €	0,00 €
Nuitée	par nuit	26,00 €	26,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	6 nuits consécutives	170,00 €	170,00 €
Stationnement - eau - électricité - pompage des eaux usées inclus			
Ponton sécurisé			
De 0 à 9 m		tarifs "ponton non sécurisé" majorés :	
Première nuit	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Nuitée	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Garage annuel	par mois	+ 70,00 €	+ 70,00 €
Habitation annuelle	par mois	+ 70,00 €	+ 70,00 €
De 9,01 à 12 m		tarifs "ponton non sécurisé" majorés :	
Première nuit	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Nuitée	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Garage annuel	par mois	+ 70,00 €	+ 70,00 €
Habitation annuelle	par mois	+ 70,00 €	+ 70,00 €
De 12,01 à 15 m		tarifs "ponton non sécurisé" majorés :	
Première nuit	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Nuitée	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Garage annuel	par mois	+ 70,00 €	+ 70,00 €
Habitation annuelle	par mois	+ 70,00 €	+ 70,00 €
+ de 15,01 m		tarifs "ponton non sécurisé" majorés :	
Première nuit	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Nuitée	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
Semaine - 6 nuits consécutives	par nuit	+ 10,00 €	+ 10,00 €
SPORT			
INSTALLATIONS SPORTIVES			
Location des installations sportives à des institutions ou clubs extérieurs à la commune	Par heure	25,00 €	25,00 €
	caution	180,00 €	180,00 €
MAISON MUNICIPALE POUR TOUS - LOCATION DE SALLES			
Location salles	par journée	52,00 €	52,00 €
	par ½ journée	31,00 €	31,00 €
Location salles pour stages longue durée	par journée	47,00 €	47,00 €
	par ½ journée	26,00 €	26,00 €
Location salles pour conférences	par heure	15,50 €	15,50 €
Location pour assemblées générales copropriétés	par location	37,00 €	37,00 €
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
TARIFS DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
Copies format A4 (papier fourni par la Ville)	page recto	0,16 €	0,16 €
	page recto/ verso	0,26 €	0,26 €
Copies format A4 (papier fourni par le demandeur)	page recto	0,10 €	0,10 €
	page recto/ verso	0,16 €	0,16 €
Copies page A3	page recto	0,26 €	0,26 €
Copies, plans et documents particuliers (tirages couleurs....) réalisés par un prestataire extérieur	Tarif facturé par le prestataire		
Planche adresses	par feuille	0,90 €	0,90 €
Copies sur feuille cartonnée A4	par feuille	0,42 €	0,42 €
PATRIMOINE			
CHÂTEAU-MUSEE			
Location de salles			
Caveau, jusqu'à 1 h du matin	par jour	160,00 €	180,00 €
Caveau, soirée complète	par soirée	200,00 €	220,00 €
Caveau, personnel municipal, confrérie de la jolie treille		gratuité	gratuité
Caveau, association Vochora (pendant le festival)		gratuité	gratuité
Caveau, Office du Tourisme - Evènement "vignobles et découvertes"		gratuité	gratuité
Caveau, association Orchestre d'Harmonie Tain Tournon (soirée après concert de Noël)		gratuité	gratuité
Caveau - location à caractère publicitaire ou commercial (+ de 2 heures)	par location	220,00 €	240,00 €
Caveau - location à caractère publicitaire ou commercial (- de 2 heures)	par location	140,00 €	160,00 €
Caveau - location de courte durée (2 heures)	par location	120,00 €	140,00 €
Caveau - prestation réservée à l'oenotourisme *(délibération n°6/2012-111)*	par location	80,00 €	80,00 €
Caution		500,00 €	500,00 €
Caution pour location de courte durée		300,00 €	supprimé
Salle hors sac (pique-nique) - Location de courte durée - hors Tournon	par location	20,00 €	20,00 €
Location d'espaces			
Terrasse nord pour soirée prestige de 19 h à 0 h 00	par soirée	1 200,00 €	1 200,00 €
Terrasse nord - location pour les déjeuners d'entreprises	par location	1 050,00 €	1 050,00 €
Terrasse nord - location courte durée-entreprises	par location	500,00 €	550,00 €
Location court durée (2h) caveau + terrasse + sono		700,00 €	700,00 €
Location tente et matériel annexe	par location	100,00 €	supprimé
Terrasse nord - tarif journée	journée	4 000,00 €	4 000,00 €
Terrasse nord et cour - tarif journée	journée	5 000,00 €	5 000,00 €
Location espace Broet *(délibération 42/2011)*			
Tarif location toute la journée	par location	900,00 €	900,00 €
Tarif location conférence ou réunion en journée	par location	300,00 €	300,00 €
Manifestation en soirée	par location	750,00 €	750,00 €
Caution		1 000,00 €	1 000,00 €

TARIFS	Unité de facturation	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Location terrasse + caveau			
Tarif location groupée	par soirée	1 200,00 €	1 400,00 €
Location terrasse pour les activités liées à l'oenotourisme *(Délibération 30-2018-50)*			
Tarif de location de la terrasse aux acteurs du tourisme viticole afin d'organiser des dégustations de 18 h à 22 h du 15 mai au 15 octobre	par location	250,00 €	250,00 €
Appartement du château			
Frais de gestion	Forfait	50,00 €	50,00 €
Location de vaisselle			
Lot pour repas	par location	45,00 €	45,00 €
Apéritif	par location	14,00 €	14,00 €
Caution		50,00 €	50,00 €
Visite du Musée (entrées)			
Gratuité 1er dimanche par mois **hors juillet et Aout**		gratuité	gratuité
Adulte (avec dépliant)	par personne	4,00 €	4,00 €
Gites de France, guide du routard, partenariat SNCF	par personne	3,00 €	3,00 €
Adulte avec Pass découverte *(Délibération 2/2014-19)* Pass Bons Plans	par personne	3,00 €	3,00 €
Adulte avec Pass inter sites	par personne	3,00 €	supprimé
Adultes Visites Passion	par personne		3,00 €
Enfant de moins de 7 ans	par personne	gratuité	gratuité
Jeune de 7 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, adulte bénéficiaire du RSA	par personne	3,00 €	3,00 €
Entrée individuelle exposition espace Broët	par personne	2,00 €	2,00 €
Groupe de 10 et plus	par personne	3,00 €	3,00 €
Accès terrasse Nord	par personne	1,50 €	1,50 €
Enseignants préparant leur visite	par personne	gratuité	gratuité
Etablissements scolaires de la Commune du 1er et 2nd degrés	par personne	gratuité	gratuité
Adhérents de l'association Amis du musée et du Château (sur présentation de la carte de membre)	par personne	gratuité	gratuité
Groupe dans le cadre du jumelage *(délibération 3/2012-47)*	par personne	gratuité	gratuité
Agents OTSI (présentation de la carte)	par personne	gratuité	gratuité
Adhérents ICOM (sur présentation de la carte de membre)	par personne	gratuité	gratuité
Journalistes détenteurs de la carte officielle	par personne	gratuité	gratuité
Public en situation de handicap (sur présentation d'une carte)	par personne	gratuité	gratuité
Pass annuel	par personne	10,00 €	10,00 €
Photos ou vidéos à vocation commerciale	Forfait reportage	50,00 €	50,00 €
Personnel municipal - Ville de Tournon sur Rhône	par personne	gratuité	gratuité
Personnel du Ministère de la culture et communication (sur présentation d'une carte)	par personne	gratuité	gratuité
Accompagnateur d'un groupe *(délibération 14/2012-15)*	par personne	gratuité	gratuité
Visite du Musée (visites commentées)			
Visite libre scolaire et multiaccueil hors Tournon	forfait	20,00 €	20,00 €
Visite guidée scolaires hors Tournon + ateliers	forfait	50,00 €	50,00 €
Visite guidée scolaires hors Tournon	forfait	35,00 €	35,00 €
Visite guidée (en plus du droit d'entrée)	par personne	2,00 €	2,00 €
Rencontre avec les artistes pour les groupes scolaires hors Tournon	forfait	50,00 €	50,00 €
Visite libre scolaires de Tournon		gratuité	gratuité
Visite guidée scolaires deTournon	forfait	gratuité	gratuité
Centre de loisirs (max 20 enfants) - Visites guidées	forfait	35,00 €	35,00 €
Centre de loisirs (max 20 enfants)- Visites libres	forfait	25,00 €	25,00 €
Visite atelier			
Jeune public individuel	Forfait	15,00 €	15,00 €
Jeune public individuel hors vacances scolaires *(délibération 26/09/2018)*	Forfait		6,00 €
Documents d'information			
Carte postale	Unité	0,50 €	0,50 €
Cartes postales	Lot de 5	2,00 €	2,00 €
Carte postale double	Unité	1,50 €	1,50 €
Livre "Tournon sur Rhône, regard sur son patrimoine" - version française	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Tournon sur Rhône, regard sur son patrimoine" - version anglaise	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Tournon sur Rhône, regard sur son patrimoine" - version anglaise et version française - tarif office de tourisme Ardèche	Unité	4,50 €	4,50 €
Livre sur Gustave Toursier	Unité	20,00 €	20,00 €
Livre de l'exposition produits par la ville	Unité	9,00 €	9,00 €
Livre Colette Bonzo "une femme en bataille" (delib 82/2011)	Unité	12,00 €	12,00 €
Livre Colette Bonzo - 2007 (delib 82/2011)	Unité	25,00 €	25,00 €
Livre "Bal au bois de Païolive" (delib 82/2011)	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Note sur la paysage" (delib 82/2011)	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Post scriptum" - Bernadette Tintaud (delib 3/2012-47)	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre Alain Signori - Exposition (delib 14/2012-15)	Unité	12,00 €	12,00 €
Livre "arbres horizons" - Bernadette Tintaud (delib 18/2012-84)	Unité	9,00 €	9,00 €
Livre exposition Dalva Duarte (délib 14/2013-30)	Unité	25,00 €	25,00 €
Tiré à part "beaux-arts magazine" - Exposition Branly (delib 6/2014-68)	Unité	9,00 €	9,00 €
Affiches	Unité	3,00 €	3,00 €
Livre "Tournon sur Rhône une Ville une rive" (delib 3/2014-154)	Unité	29,00 €	29,00 €
Livre sur Joseph Xavier Mallet de Michel MAUGER (delib 3/2014-154)	Unité	23,50 €	supprimé
Livre "Astralis" (delib 12/2015-30)	Unité	20,00 €	20,00 €
Livre de l'institut d'art contemporain - exposition MOMEIN - ed analogues (delib 9/2015-9)	Unité	4,00 €	4,00 €
Livre Eglise St Julien, Georges Frechet (delib 11/2017-57)	Unité	25,00 €	25,00 €
Livre Marcel Gimond - édition Franco-Japonaise (delib 4/2016-93)	Unité	18,00 €	18,00 €
Livre sur les Croix de Marinier (delib 11/2016-11)	Unité	18,00 €	18,00 €
Livre Safaris (delib 24/2016-57)	Unité	20,00 €	20,00 €
Livre Antoine Sartorio	Unité	27,00 €	27,00 €
Livre Expo Le papier à l'œuvre, l'œuvre papier (decision 200/2017)	Unité	5,50 €	5,50 €
Livre Expo "Daniel Vassart, portes ouvertes sur la nature (délibération 29-2018-49)	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Roger Dérieux et l'Ardèche" *(délibération 8-2018-117)*	Unité		20,00 €
Produits boutique			
Figurines	Unité	8,00 €	8,00 €
Blasons et bustes (delib 68/2009)	Unité	30,00 €	30,00 €
Dalva Duarte - Sac en tissu avec impression de l'affiche - tarif artiste	Unité	7,00 €	7,00 €
Dalva Duarte - Sac en tissu avec impression de l'affiche - tarif public	Unité	9,00 €	9,00 €
Porte-clés rond (delib 10/2013-10)	Unité	4,00 €	5,00 €
Stylo bambou (delib 10/2013-10)	Unité	4,00 €	5,00 €
Epée	Unité	8,00 €	8,00 €
Mug château (delib 10/2013-10)	Unité	6,00 €	6,00 €
Livre idée-barge - éd EMCC (delib 10/2013-10)	Unité	15,00 €	15,00 €
Livre coloriage Afrique (delib 6/2014-68)	Unité	4,00 €	4,00 €
Coloriage Princesse (delib 11/2016-11)	Unité	4,50 €	4,50 €
Magnet (delib 12/2015-54)	Unité	4,00 €	4,00 €
Boissons non alcoolisées	Unité	2,00 €	2,00 €
Café	Unité	1,00 €	1,00 €

TARIFS	Unité de facturation	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concerts			
Concert	Unité	15,00 €	15,00 €
Concerts (2)	Forfait 2 concerts	20,00 €	20,00 €
SALLE EXPOSITION HOTEL DE LA TOURETTE			
Caution		400,00 €	400,00 €
Délibération n°5-2016-111 du 15 novembre 2016 :			
(*) Saison du 1er avril au 30 septembre pour toute période commencée de 7 jours :			
- Tournonais	forfait	120,00 €	120,00 €
- Non tournonais	forfait	180,00 €	180,00 €
(*)Basse saison du 1er octobre au 31 mars) :			
du 1er janvier au 31 mars pour tout période commencée de 14 jours :			
- Tournonais		80,00 €	80,00 €
- Non tournonais		120,00 €	120,00 €
du 1er octobre au 31 décembre pour tout période commencée de 7 jours :			
- Tournonais		80,00 €	80,00 €
- Non tournonais		120,00 €	120,00 €
Réduction de 15 % des 6 tarifs saison et basse saison (*) pour toute période amputée d'un jour en raison d'une fermeture à l'initiative de la ville		Réduction de 15 %	Réduction de 15 %
- Etablissements scolaires tournonais (délib 15/2013-31)		gratuité	gratuité
- Association Vochora (pour la billetterie) (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
- Association des Amis du Musée et du Patrimoine (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
- Centre socio culturel de Tournon sur Rhône (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
- Office du tourisme - événement "vignobles et découvertes"		gratuité	gratuité
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE			
BIBLIOTHÈQUE			
Jeune moins de 18 ans domicilié à Tournon sur Rhône	par personne	gratuité	gratuité
Jeune moins de 18 ans non tournonais	par personne	5,50 €	5,50 €
Étudiant (titulaire de la carte étudiant) - à partir de 18 ans	par personne	8,50 €	8,50 €
Demandeur d'emploi	par personne	8,50 €	8,50 €
Adulte	par personne	13,00 €	13,00 €
Tarif vacances d'été	par personne	4,00 €	4,00 €
Crèches, établissements scolaires du 1er et 2nd degrés, accueil de loisirs sans hébergement, centre socio culturel, maison de retraite, maison pour vivre, CADA, CAMSP, SESSAD, service judiciaire de Tournon sur Rhône	par personne	gratuité	gratuité
Associations lire et faire lire et archipel théâtre (sur présentation d'un jusitificatif)	par personne	gratuité	gratuité
Collectivités et les établissements (scolaires, sociaux et sanitaires) hors Tournon sur Rhône	par personne	5,50 €	5,50 €
Bibliothèque sonore *(délib 32/2011)*			
Prêt de lecteurs de livres parlés numériques aux personnes handicapés quelles que soient leurs déficiences définitives ou temporaires, inscrites à la bibliothèque municipale aux conditions tarifaires votées ci-dessus	Période maximale de prêt : 1 mois		
Caution		50,00 €	50,00 €
Portage à domicile *(délib 12/2013-78)*			
Adultes, résidents de Tournon sur Rhône, inscrits à la bibliothèque	par personne	13,00 €	13,00 €
Facturation des livres abimés ou non rendus au prix indiqué sur le catalogue de la bibliothèque municipale de Tournon sur Rhône			
FONCIER			
LOCATION VERBALE			
Parcelle de terrain Mme GAY Francis	année civile	20,00 €	23,00 €
CIMETIERE			
CIMETIÈRE			
Concessions			
Droit fixe (15, 30, 50 ans) - *instruction fiscale du 18 janvier 2006*		30,00 €	30,00 €
Locations temporaires 15 ans	par m²	60,00 €	60,00 €
Location trentenaire	par m²	120,00 €	120,00 €
Location cinquantenaire	par m²	230,00 €	230,00 €
Location centenaire *(renouvellement)*	par m²	390,00 €	390,00 €
Columbarium			
Location trentenaire	par empcmt	370,00 €	370,00 €
Jardin du souvenir			
Taxe de dispersion des cendres *(délibération 8/2012-103)*	par dispersion	50,00 €	50,00 €
Caveaux préfabriqués			
Caveau 3 places	par caveau	540,00 €	540,00 €
Caveau 6/9 places	par caveau	790,00 €	790,00 €
Caveaux communaux provisoires			
Droit fixe	par caveau	12,00 €	12,00 €
Droit variable	par jour/ caveau	1,20 €	1,20 €

M. DAVID demande si les tarifs des terrasses sont établis au m² et à l'année.

M. le Maire répond qu'ils sont établis au m² mais pour 6 mois en fonction de la saisonnalité des activités.

Selon M. DAVID, ces tarifs devraient être valables au mois et qu'en l'état ils sont très avantageux pour les commerçants. Il souhaite savoir ce qu'il en est de ces tarifs par rapport à la pratique des baux commerciaux.

Mme ROGER-DALBERT répond que l'on n'est pas dans le cadre des baux commerciaux.

M. FAURE indique ***« que l'on peut aussi considérer que l'on contribue à l'activité commerciale de la ville, que les chiffres d'affaires vont croître parce que la surface d'exploitation augmente. A partir de là, les taxes vont revenir vers la collectivité ».*** **Il précise** ***« que les recrutements de personnel notamment dans la restauration peuvent aussi être supérieurs ».***

M. le Maire termine en précisant ***« que l'on peut toujours dire que cela n'est pas assez cher mais la restauration et l'hôtellerie sont des éléments attractifs pour la commune et que par conséquent il faut en tenir compte ».***

-=-oOo-=-

13 - EAU DE TOURNON - TARIFS 2019 (Présentation M. le Maire)

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs 2019 d'Eau de Tournon ci-annexés.

M. le Maire indique que c'est l'avant-dernier budget annexe de l'eau voté par la commune. En effet, à partir de 2020, c'est l'agglomération qui aura à charge cette compétence conformément aux dispositions de la loi NOTRe.
M. DAVID demande si un report de cette compétence est possible.
M. le Maire répond que le report n'est possible que pour les communes qui s'y opposeraient et appartenant à une communauté de communes. En ce qui concerne Tournon-sur-Rhône, ce sera un transfert automatique en 2020.

-=-oOo-=-

14 - CINE-THEATRE - TARIFS 2019 (Présentation M. le Maire)

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 18 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2019 du Ciné-Théâtre comme suit :

LOCATION DE SALLES	**Tarifs 2018**	**Tarifs 2019**
Associations Locales (associations Tournonaises et associations Tain/Tournon + Scolaires de Tournon)		
Salle Georges Brassens		
Repas,	80,00 €	**80,00 €**
Conférences, réunions, expositions, salons, loto, réceptions…	gratuité	**gratuité**
Spectacles *(avec agent de sécurité incendie pour une représentation)*	80,00 €	**80,00 €**
Journée supplémentaire *(ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)*	50,00 €	**50,00 €**
Théâtre		
Conférences, réunions…	80,00 €	**80,00 €**
Spectacles *(ce tarif comprend pour 3 journées : une représentation + montage et répétitions, l'agent de sécurité incendie, le personnel technique)*	400,00 €	**400,00 €**
Journée supplémentaire *(ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)*	100,00 €	**100,00 €**
Frais techniques + 1 agent de sécurité incendie pour une représentation	80,00 €	**80,00 €**
Spectacles - Collèges et Lycées *(y compris l'agent de sécurité incendie personnel technique - Délibération 2-2018-58)*	120,00 €	**120,00 €**
Spectacles - Maternelles et primaires *(Délibération 2-2018-58)*	gratuité	**gratuité**

Espace Pagnol		
Expositions, réunions…	gratuité	**gratuité**
Salle cinéma		
Conférences, réunions…	90,00 €	**90,00 €**
Caution *(salle Georges Brassens, théâtre, espace Pagnol, salle cinéma)*	400,00 €	**400,00 €**
Associations extérieures, particuliers, sociétés et entreprises		
Salle Georges Brassens		
Repas, réceptions…	280,00 €	**280,00 €**
Mariages *(du vendredi 14 h au dimanche inclus)*	450,00 €	**450,00 €**
Expositions, salons *(2 à 6 jours)*	260,00 €	**260,00 €**
Conférences, réunions…	160,00 €	**160,00 €**
Spectacles *(ce tarif comprend la location + un agent de sécurité incendie pour une représentation)*	350,00 €	**350,00 €**
Journée supplémentaire *(ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)*	100,00 €	**100,00 €**
Théâtre		
Conférences, réunions…	220,00 €	**220,00 €**
Spectacles *(ce tarif comprend pour 3 journées : une représentation + montage et répétitions, l'agent de sécurité incendie, le personnel technique)*	650,00 €	**650,00 €**
Journée supplémentaire *(ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)*	200,00 €	**200,00 €**
Salle cinéma		
Conférences, réunions…	220,00 €	**220,00 €**
Caution *(salle Georges Brassens, théâtre, espace Pagnol, salle cinéma)*	400,00 €	**400,00 €**

CINEMA	*Unité facturation*	**Tarifs 2018**	**Tarifs 2019**
Tarif public	-		
Plein tarif	la place	7,50 €	**7,50 €**
Tarif réduit *(carte famille nombreuse, étudiant, - de 18 ans, + 65 ans, chômeurs, comité d'entreprise, amicale du personnel, film + débat et pour tous le mercredi)*	la place	5,50 €	**5,50 €**
Tarif jeune (moins de 14 ans)	la place	4,00 €	**4,00 €**
Tarif Carte Pass' Région Auvergne Rhône-Alpes	la place	5,00 €	**5,00 €**
Cartes abonnement de 5 places *(valables 4 mois à partir de la 1ère date d'utilisation)* **:**	-		
Abonnement plein tarif	la place	5,20 €	**5,20 €**
Abonnement tarif réduit *(de 3 à 18 ans , sans emploi et + 65 ans)*	la place	4,00 €	**4,00 €**
Divers	-		
Collèges ou Lycéens au cinéma	la place	2,50 €	**2,50 €**
Ecole et cinéma	la place	2,50 €	**2,50 €**
Groupe	la place	4,00 €	**4,00 €**
Chèque Ciné Les Ecrans, Noël au cinéma Les Ecrans	la place	5,00 €	**5,00 €**
Opérations Printemps du cinéma / Fête du cinéma / Rentrée du cinéma	la place	4,00 €	**4,00 €**
Accompagnateurs de groupe, professionnels, presse et toutes opérations de communication (accueil nouveaux arrivants, lotos..)		gratuit	**gratuit**
Tarif séance cinéma en 3D *(délibération 2/2012-46)*	-		

Supplément de tarif pour la projection d'un film en 3D	supplément place	0,50 €	**0,50 €**

-=-oOo-=-

15 - <u>PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS - TARIFS 2019</u> (Présentation M. le Maire)

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2019 des parcs de stationnement payants comme suit :

Stationnement temporaire		
De 07h à 19h00		
Durée de stationnement	**Prix total en €**	
	HT	**TTC (calculé selon le taux de TVA en vigueur)**
15 mn	GRATUIT	
30 mn	GRATUIT	
45 mn	0,75	0,90
1 h	1,00	1,20
1h15	1,25	1,50
1h30	1,5	1,80
1h45	1,75	2,10
2h	2,00	2,40
2h15	2,25	2,70
2h30	2,5	3,00
2h45	2,75	3,30
3h	3,00	3,60
Puis par tranche de 15 mn	0,25	0,30
Plafond	7,00	8,40
Stationnement journée (toutes périodes) 7,00 € HT soit 8,40 € TTC		
De 19h00 à 24h00		
15 mn	0,25	0,30
Plafond	0,83	1,00
De 24h00 à 07h00		

15 mn	0,25	0,30		
Plafond	0,83	1,00		
Carte à décompte				
Durée de stationnement	**Prix horaire moyen**		**Prix à payer en €**	
	HT	**TTC (calculé selon le taux de TVA en vigueur)**	**HT**	**TTC (calculé selon le taux de TVA en vigueur)**
10h	1,00	1,20	10,00	12,00
20h	0,83	1,00	16,67	20,00
30h	0,67	0,80	20,00	24,00
Abonnements de jour de 8h à 20h du lundi au dimanche inclus				
Mensuel			20,83	25,00
Annuel			250,00	300,00
Abonnements de nuit de 18h à 9h00				
Mensuel			20,83	25,00
Annuel			250,00	300,00
Abonnements permanents 24h/24				
Mensuel			41,66	50,00
Annuel			458,33	550,00

Autres		
Carte d'abonnement endommagée/perdue	14,85	17,82
Ticket perdu	7,00	8,40
Carte – Caution	10,42	12,50

-=-oOo-=-

16 - PARKING « LES GRAVIERS » - GRATUITE JOURNEE DU 11 JANVIER 2019

(Présentation M. le Maire)

Afin de favoriser l'activité commerciale locale, la Ville de Tournon-sur-Rhône juge utile d'octroyer un régime de gratuité ponctuelle du stationnement.

Le montant des droits de stationnement pour 2019 venant d'être votés, il convient de délibérer sur la gratuité du stationnement du parking des Graviers pour la journée du vendredi 11 janvier 2019.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la gratuité du stationnement payant du parking « les Graviers » pour la journée du vendredi 11 janvier 2019.

-=-oOo-=-

17 - <u>VENTE ANNUELLE D'OUVRAGES DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - AUTORISATION DE PROPOSER A LA VENTE LES LIVRES RETIRES DES COLLECTIONS ET CREATION DE TARIFS</u> (Présentation M. BARBARY)

La bibliothèque municipale propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers dont la première édition aura lieu le 19 janvier 2019. Cette vente pourra ensuite être reconduite une à deux fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations régulières dites de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir notamment de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraichis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondants plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation…), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette vente, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1,00 € par document (bandes dessinées, romans, documentaires, lot de 5 revues),
- 2,00 € par document (beaux-livres).

Les livres non vendus pourront être donnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ADOPTE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés,

- **ADOPTE** que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,

- **DECIDE** de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

<u>M. le Maire</u> précise que ces ouvrages n'ont plus de valeur, qu'ils sont défraichis et qu'en aucun cas cela ne fera concurrence aux libraires locaux. La première vente pourrait concerner un volume de 300 livres.

-=-oOo-=-

18 - REAMENAGEMENT - GARANTIES D'EMPRUNT - SA HLM ADIS - PRETS 087140 ET 0877141 (Présentation M. RIFFAULT)

Par délibérations n° 13/99 et n° 15/99 du 29 mars 1999, la commune de Tournon-sur-Rhône a accordé sa garantie pour deux prêts contractés pour la construction de 9 logements « La Résidence Mongine » et de 14 logements « Chemin des Cordiers » portant respectivement les numéros 0877140 et 0877141 selon les modalités suivantes :

- → Quotité garantie : 10 % soit 52 428.96 € et 86 485.90 €
- → Durée totale du prêt : 32 ans
- → 1ère échéance de remboursement : 1er juillet 2000
- → Taux d'intérêt annuel : 4.80 %
- → Taux de progressivité des annuités : 1%
- → Révision : en fonction de la variation du taux de livret A

La SA HLM ADIS , ci-après l'Emprunteur, a sollicité de CAISSE DES DEPOTS ETCONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêts réaménagées.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Emprunts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Emprunts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000104968 - SA HLM ADIS**

N° Contrat vallée (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Rotonnier (1)	Intérêt compensateur ou différé Marcinou (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuel et annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux du index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (2)	Taux prog annuel planifiée des échéances (3)
-	87320	0877141	44 749.05	0.00	0.00	10.00	0.00	23.00 / 13.000 / 10.000	01/07/2019	A	LA+1.300 / LA+0.600	Livret A	1.300 / 0.600	OR	-1.668	—	—	—

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000104968 - SA HLM ADIS**

N° Contrat de prêt (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (€)	Intérêt compensateur ou différé Antérieur (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux du prêt	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance cible (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux plancher des échéances (3)
-	82313	0877140	27 127,49	0,00	0,00	10,00	0,00	23,00 - 13,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,668	---	---	---
Total			71 876,55	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **2** Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **71 876,55€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du reaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du reaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL EN DATE DU

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS REAMENAGES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

-=-oOo-=-

Arrivée de Mme CHANTEPY.

19 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE LA VIARHONA (1ère TRANCHE ESPLANADE, PROMENADE LEON PERRIER ET VIARHONA) - DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2019 (Présentation M. le Maire)

La Place du Quai Farconnet et la Promenade Léon PERRIER sont des lieux de vie historiques importants pour lesquels des travaux d'aménagement qualitatifs et fonctionnels afin de :

- FAVORISER la réappropriation de l'esplanade de la Place du Quai Farconnet par les habitants,
- PERMETTRE les déambulations afin de relier la ville au fleuve,
- RESTRUCTURER les stationnements,
- CONDUIRE un aménagement respectueux des usages existants,
- CONSTRUIRE un espace permettant l'accueil des usagers de la ViaRhôna et de la halte fluviale.

Ainsi, ces intentions d'aménagement permettent de créer des espaces clairement identifiés :

- La promenade Léon Perrier bordée de jardins et d'aires de jeux,
- La ViaRhôna,
- Une esplanade permettant l'accueil des évènements temporaires (cirques, vogue…),
- La terrasse belvédère,
- Un parvis de l'école mutualisé (école semaine/marché le samedi).

La Municipalité a souhaité engager la 1ère tranche qui portera sur l'esplanade et la Promenade Léon PERRIER intégrant le tracé de la ViaRhôna.

Le coût prévisionnel de cette 1ère tranche s'élève à 1 215 695.68 € HT (travaux : 1 093 726,00 € HT et honoraires 121 969.68 € HT) :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant en € HT***	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant en €**
Travaux	1 093 726.00	**ETAT DETR/DSIL**	- %	**Subvention sollicitée**
		Département Ardèche PASS TERRITOIRE	- %	**Subvention sollicitée**
		CNR	- %	**120 000**
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	- %	**Subvention sollicitée :** **PACTE 07:** **- Volet : Aménagement des espaces publics : Place du Quai Farconnet** **-Volet : mise en tourisme de la ViaRhôna**
Honoraires	**121 969.68**			
		Subventions	- %	A définir
		Autofinancement de la commune et Emprunt	- %	A définir
TOTAL	**1 215 695.68 €**	**TOTAL**		**1 215 695.68 €**

La Commune de Tournon-sur-Rhône pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Ces dotations sont attribuées par Mme le Préfet, sous forme de subventions, pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le montant prévisionnel global du projet estimé à 1 215 695.68 € HT (travaux et honoraires),

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Quai Farconnet et de la ViaRhôna au titre de la 1ère tranche : Esplanade - Promenade Léon PERRIER.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ces 4 délibérations concernant l'aménagement de la Place du Quai Farconnet et de la ViaRhôna. Il précise que cet aménagement sera séquencé sur deux exercices financiers et le projet sera phasé en deux tranches.
M. DAVID demande si ces deux tranches sont réalisées pour contourner le Code des Marchés publics.
M. le Maire répond que les travaux sont inférieurs à 5 millions d'Euros, que la procédure de consultation sera adaptée au montant de l'opération et qu'il s'agit de pouvoir porter l'investissement et d'aller chercher les subventions sur la globalité du projet.
M. DAVID évoque la coupe d'un arbre sur les quais.
M. le Maire indique que la coupe d'un arbre concerne l'entrée du quai qui devrait être retravaillée.
Conformément à ce qui a été présenté et dit lors de la dernière Commission des Travaux, Mme ROGER-DALBERT et M. GAILLARD corroborent les propos de M. le Maire.
M. le Maire indique que l'intérêt de ce projet est de conforter l'aspect touristique de notre ville, le passage de la ViaRhôna, les espaces publics et la totalité des usages sur cet espace-là, aménager les espaces pour les familles et les espaces de jeux, ainsi que la problématique des cars, ceux-ci venant chercher les croisiéristes.

-=-oOo-=-

20 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE LA VIARHONA - DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU PACTE 07 (MISE EN TOURISME DE LA VIARHONA) (Présentation M. le Maire)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE, classée commune touristique, dispose d'un patrimoine historique important qui attire de nombreux touristes dont ceux empruntant la ViaRhôna.

Le tracé de la ViaRhôna qui est au cœur du réaménagement de la Place du Quai Farconnet et de la Promenade Léon Perrier qui borde le nouveau port « Marcel Guinand », fait partie intégrante des enjeux de ce projet ambitieux dont les axes essentiels sont de :

- FAVORISER la réappropriation de l'esplanade de la Place du Quai Farconnet par les habitants et les touristes,
- PERMETTRE les déambulations afin de relier la ville au fleuve,
- RESTRUCTURER les stationnements,
- CONDUIRE un aménagement respectueux des usages existants,
- CONSTRUIRE un espace permettant l'accueil des usagers de la ViaRhôna et de la halte fluviale comprenant un espace d'accueil, un bloc sanitaire et de façon plus générale l'ensemble des équipements pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Ainsi, ces intentions d'aménagement permettent de créer des espaces clairement identifiés :

- La ViaRhôna,
- La promenade Léon Perrier bordée de jardins et d'aires de jeux,
- Une esplanade permettant l'accueil des évènements temporaires (cirques, vogue…),

- La terrasse belvédère,
- Un parvis de l'école mutualisé (école semaine/marché le samedi).

La 1ère tranche portera sur l'esplanade et la Promenade Léon PERRIER intégrant le tracé de la ViaRhôna.

Le coût prévisionnel de cette 1ère tranche s'élève à 1 215 695.68 € HT (travaux : 1 093 726,00 € HT et honoraires 121 969.68 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant en € HT***	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant en €**
Travaux	1 093 726.00	**ETAT DETR/DSIL**	- %	**Subvention sollicitée**
		Département Ardèche PASS TERRITOIRE	- %	**Subvention sollicitée**
		CNR	- %	**120 000**
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	- %	**Subvention sollicitée :** **PACTE 07:** **-Volet :Aménagement des espaces publics :** **Place du Quai Farconnet** **-Volet :mise en tourisme de la ViaRhôna**
Honoraires	**121 969.68**			
		Subventions	- %	A définir
		Autofinancement de la commu Emprunt	- %	A définir
TOTAL	**1 215 695.68 €**	**TOTAL**		**1 215 695.68 €**

C'est donc au titre du développement local et touristique que la Ville souhaite déposer un dossier de candidature au Programme d'Attractivité, de Soutien, et de Solidarité (PASS Territoires) de l'appel à projets 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 1ère tranche des travaux d'aménagement de la Place du Quai Farconnet (esplanade et Promenade Léon Perrier) et de la ViaRhôna ainsi que le plan de financement correspondant,

- **SOLLICITE** une subvention de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre du PACTE 07 (volet mise en tourisme de la Viarhôna),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à sa mise en œuvre auprès du Département de l'Ardèche.

-=-oOo-=-

21 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE LA VIARHONA - DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU PACTE 07 (AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS) (Présentation M. le Maire)

La Place du Quai Farconnet et la Promenade Léon PERRIER sont des lieux de vie historiques importants pour lesquels des travaux d'aménagement qualitatifs et fonctionnels permettront de :

- FAVORISER la réappropriation de l'esplanade de la Place du Quai Farconnet par les habitants,
- PERMETTRE les déambulations afin de relier la ville au fleuve,
- RESTRUCTURER les stationnements,
- CONDUIRE un aménagement respectueux des usages existants,
- CONSTRUIRE un espace permettant l'accueil des usagers de la ViaRhôna et de la halte fluviale.

Ainsi, ces intentions d'aménagement permettront de créer des espaces clairement identifiés :

- La promenade Léon Perrier bordée de jardins et d'aires de jeux
- La ViaRhôna
- L'esplanade permettant l'accueil des évènements temporaires (foire, cirques, vogue…)
- La terrasse belvédère
- Le parvis de l'école mutualisé (école semaine/marché le samedi)

Le coût prévisionnel de cette 1ère tranche s'élève à 1 215 695.68 € HT (travaux : 1 093 726,00 € HT et honoraires 121 969.68 € HT).

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant en € HT***	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant en €**
Travaux	1 093 726.00	**ETAT DETR/DSIL**	- %	**Subvention sollicitée En attente**
		Département Ardèche PASS TERRITOIRE	- %	**Subvention sollicitée En attente**

		CNR	**%**	**120 000**
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	**%**	**Subvention sollicitée :** **PACTE 07:** **- Volet : Aménagement des espaces publics : Place du Quai Farconnet** **-Volet : mise en tourisme de la ViaRhôna**
Honoraires	**121 969.68**			
		Subventions	%	
		Autofinancement de commune et Emprunt	%	
TOTAL	**1 215 695.68 €**	**TOTAL**		**1 215 695.68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-**APPROUVE** la 1ère tranche des travaux d'aménagement de la Place du Quai Farconnet (esplanade et Promenade Léon Perrier) et de la ViaRhôna ainsi que le plan de financement correspondant,

- **SOLLICITE** une subvention de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre du PACTE 07 (volet aménagement des espaces publics),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à sa mise en œuvre auprès du Département de l'Ardèche.

-=-oOo-=-

22 - <u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE LA VIARHONA - CANDIDATURE PROGRAMME D'ATTRACTIVITE, DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE (PASS TERRITOIRES 2019) AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</u> (Présentation M. le Maire)

Le Département de l'Ardèche souhaite favoriser les initiatives visant à développer l'attractivité touristique de la destination Ardèche, en cohérence avec la stratégie départementale « Ardèche tourisme horizon 2020 ».

Au titre des domaines d'interventions jugés prioritaires par le Département, figure la valorisation de sites et itinéraires patrimoniaux.

Le tracé de la ViaRhôna qui est au cœur du réaménagement de la Place du Quai Farconnet et de la Promenade Léon Perrier qui borde le nouveau port « Marcel Guinand », fait partie intégrante des enjeux de ce projet ambitieux dont les axes essentiels sont de :

- FAVORISER la réappropriation de l'esplanade de la Place du Quai Farconnet par les habitants et les touristes,
- PERMETTRE les déambulations afin de relier la ville au fleuve,
- RESTRUCTURER les stationnements,
- CONDUIRE un aménagement respectueux des usages existants,
- CONSTRUIRE un espace permettant l'accueil des usagers de la ViaRhôna et de la halte fluviale comprenant un espace d'accueil, un bloc sanitaire et de façon plus générale l'ensemble des équipements pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Ainsi, ces intentions d'aménagement permettent de créer des espaces clairement identifiés tout en maintenant un espace dédié au stationnement :

- La promenade Léon Perrier bordée de jardins et d'aires de jeux,
- La ViaRhôna,
- Une esplanade permettant l'accueil des évènements temporaires (cirques, vogue…),
- La terrasse belvédère,
- Un parvis de l'école mutualisé (école semaine/marché le samedi).

La 1ère tranche portera sur l'esplanade et la Promenade Léon PERRIER intégrant le tracé de la ViaRhôna.

Le coût prévisionnel de cette 1ère tranche s'élève à 1 215 695.68 € HT (travaux : 1 093 726,00 € HT et honoraires 121 969.68 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant en € HT***	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant en €**
Travaux	1 093 726.00	**ETAT DETR/DSIL**	- %	**Subvention sollicitée**
		Département Ardèche PASS TERRITOIRE	- %	**Subvention sollicitée**
		CNR	- %	**120 000**
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	- %	**Subvention sollicitée :** **PACTE 07:** **-Volet : Aménagement espaces publics : Place du Quai Farconnet** **-Volet : mise en tourisme de la ViaRhôna**
Honoraires	**121 969.68**			
		Subventions	- %	A définir

		Autofinancement de la cor et Emprunt	- %	A définir
TOTAL	**1 215 695.68 €**	**TOTAL**		**1 215 695.68 €**

C'est donc au titre du développement local et touristique que la Ville souhaite déposer un dossier de candidature au programme d'Attractivité, de Soutien, et de Solidarité (PASS Territoires) de l'appel à projets 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 1ère tranche des travaux d'aménagement de la Place du Quai Farconnet (esplanade et Promenade Léon Perrier) et de la ViaRhôna ainsi que le plan de financement correspondant,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de candidature au programme d'Attractivité, de Soutien et de Solidarité (PASS Territoires) de l'Appel à Projets 2019 et à signer toute pièce ou convention nécessaire à sa mise en œuvre auprès du Département de l'Ardèche.

-=-oOo-=-

23 - EAU DE TOURNON - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - REMPLACEMENT DE CANALISATIONS DEFECTUEUSES

(Présentation M. le Maire)

La régie Eau de Tournon exploite le captage de l'Observance, situé au Nord de la Commune de Tournon-sur-Rhône, sur le bassin du Doux à proximité de la confluence Doux / Rhône.

Le volume prélevé est de l'ordre de 700 000 m³/an.

La ressource permet la distribution d'eau sur la ville de Tournon-sur-Rhône, soit plus de 10 000 habitants.

Les pertes et fuites sont actuellement estimées en moyenne à 130 000 m³/an.

En moyenne, 8,8 casses sont réparées annuellement sur l'ensemble du réseau, soit un taux de casses de 0,1 casse par km par an. Ce taux constitue le seuil à partir duquel les opérations de renouvellement doivent être engagées selon le Guide pour l'élaboration du plan d'actions de Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable édité par l'ONEMA.

Depuis plusieurs années, Eau de Tournon réalise des opérations de remplacement de canalisations ciblées sur les réseaux en amiante ciment, particulièrement sujets aux fuites et casses.

Ces travaux sont indispensables compte tenu des nombreux problèmes liés à ces canalisations (ruptures soudaines - pertes d'eau - dégâts - danger lié à l'amiante lors des interventions).

Le service subit les conséquences du choix de ce matériau posé dans les années 70/80. En effet, Eau de Tournon est tenu de remplacer prioritairement et rapidement ces canalisations qui n'ont pas encore atteint l'âge théorique de renouvellement, au détriment du renouvellement d'autres canalisations plus anciennes.

L'impact financier est conséquent, le budget de l'eau doit emprunter pour conduire ces travaux.

Les rendements sur le réseau d'eau s'en trouvent impactés en raison des pertes d'eau fréquentes sur ces canalisations en amiante et d'un retard engendré sur le renouvellement de canalisations plus anciennes.

Pour rappel, le schéma directeur d'eau potable (2015-2016) conclut à un programme de travaux de 2 425 000 € HT à conduire sur une dizaine d'années.

Les travaux de remplacement de canalisations en amiante ciment sont rendus indispensables pour réduire massivement les fuites et casses régulières.

Pour 2019, il est prévu deux tranches sur le remplacement des canalisations amiante ciment :

Rue Camille Arnaud : Remplacement de 450 ml de réseau amiante ciment en 200 mm par tubage en PEHD + reprise de 5 branchements.
Montant Avant-Projet : 80 000 € HT.

Boulevard De Montgolfier : Renouvellement de 250 ml de réseau amiante ciment par une canalisation en fonte Ø 100 mm + reprise de 5 branchements.
Montant Avant-Projet : 85 000 € HT.

Cette opération fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau, au titre de la gestion quantitative de la ressource et des économies d'eau.

Cette demande s'inscrit parmi les actions présentées au contrat de rivières Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le remplacement des canalisations défectueuses en amiante ciment, avec deux opérations en 2019 (Rue Camille Arnaud pour 80 000 € HT et Bd De Montgolfier pour 85 000 € HT),

- **SOLLICITE** une subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la gestion quantitative de la ressource et des économies d'eau (objectif : atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau - Action B15 remplacement de réseaux anciens et défectueux),

- **SOLLICITE** l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération.

-=-oOo-=-

24 - <u>EAU DE TOURNON - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2019 - RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU EN AMIANTE CIMENT RUE DES POULENARDS</u> (Présentation M. le Maire)

Après avis favorable du Conseil d'exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal doit approuver une demande de subventions au titre de la DETR pour l'exercice 2019, pour une opération de renouvellement de réseau en amiante ciment :

Rue des Poulenards : Renouvellement de 200 ml de réseau par une canalisation en Fonte Ø 100 mm + reprise de 10 branchements - Montant Avant-Projet 85 000 € HT.

Plan de financement :	Etat DETR 2019 (30%)	25 500 €HT
	Agence de l'eau	20 000 €HT
	Régie « Eau de Tournon »	39 500 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet et le plan de financement correspondants à cette opération,

- **SOLLICITE** au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des communes pour l'exercice 2019, l'attribution d'une aide, pour ce dossier.

- **SOLLICITE** également l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération.

-=-oOo-=-

25 - <u>EAU DE TOURNON - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2019 - RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU EN AMIANTE CIMENT RUE CAMILLE ARNAUD</u> (Présentation M. le Maire)

Après avis favorable du Conseil d'exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal doit approuver une demande de subventions au titre de la DETR pour l'exercice 2019, pour une opération de renouvellement de réseau en amiante ciment :

Rue Camille Arnaud : Remplacement de 450 ml de réseau Amiante ciment en 200 mm par tubage en PEHD + reprise de 5 branchements - Montant Avant-Projet 80 000 € HT.

Plan de financement :	Etat DETR 2019 (30%)	24 000 €HT
	Agence de l'eau	20 000 €HT
	Régie « Eau de Tournon »	36 000 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet et le plan de financement correspondants à cette opération,

- **SOLLICITE** au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des communes pour l'exercice 2019, l'attribution d'une aide, pour ce dossier.

- **SOLLICITE** également l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération.

-=-oOo-=-

26 - <u>EAU DE TOURNON - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2019 - RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU EN AMIANTE CIMENT BOULEVARD DE MONTGOLFIER</u> (Présentation M. le Maire)

Après avis favorable du Conseil d'exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal doit approuver une demande de subventions au titre de la DETR pour l'exercice 2019, pour une opération de renouvellement de réseau:

Boulevard De Montgolfier : Renouvellement de 250 ml de réseau Amiante ciment et 200 ml de fonte grise par une canalisation en Fonte Ø 100 mm + reprise de 5 branchements - Montant Avant-Projet : 140 000 € HT.

Plan de financement :	Etat DETR 2019 (30%)	42 000 €HT
	Agence de l'eau	20 000 €HT
	Régie « Eau de Tournon »	78 000 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet et le plan de financement correspondants à cette opération,

- **SOLLICITE** au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des communes pour l'exercice 2019, l'attribution d'une aide, pour ce dossier.

- **SOLLICITE** également l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération.

M. SANCHEZ souhaite que les riverains concernés par les travaux puissent être prévenus suffisamment tôt pour pouvoir s'organiser.
M. le Maire indique que les travaux se feront par tronçon, par tubage et qu'il y aura très peu d'immobilisation de rue.
En ce qui concerne le boulevard De Montgolfier, il y aura de gros travaux mais peu de gênes pour la circulation.

-=-oOo-=-

27 - SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES PROJETS CULTURELS AU CHATEAU-MUSEE DE TOURNON (Présentation M. BARBARY)

Afin d'animer le château et de proposer des évènements du 19 mars au 15 décembre, la Ville envisage la mise en place de deux expositions temporaires et d'une action culturelle en 2019 :

- Exposition autour du graveur Jean Chièze (1898-1975) : printemps 2019
- Exposition d'art contemporain consacrée à Carole Benzaken : été-automne 2019
- Action autour du moment aux morts d'Antoine Sartorio (1885 -1988) : automne-hiver 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : « expositions temporaires et actions culturelles au château-musée de Tournon-sur-Rhône »,

- **SOLLICITE** le Conseil départemental de l'Ardèche à hauteur de 5 000,00 €,

- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

M. DAVID souligne qu'un travail avait déjà été fait autour du monument aux morts avec les anciens combattants.
M. le Maire répond qu'en 1998, une souscription avait déjà eu lieu mais qu'il s'agit aujourd'hui d'une animation autour de l'histoire du monument. Il précise que ce monument est en voie de classement pour 2019 et que cela permettrait d'amener des subventions complémentaires.

-=-oOo-=-

28 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE MARIE CURIE (Présentation Mme LAURENT)

Deux classes de 3ème du collège M. CURIE vont effectuer un voyage de deux jours à Paris au mois de mai 2019, voyage en lien avec les programmes d'Histoire et d'Enseignement Moral et Civique.

Sont ainsi prévues la visite du mémorial de la Shoah et une journée consacrée à la découverte de l'Assemblée Nationale.

Le coût de ce déplacement pour les deux classes est élevé, environ 6 300,00 €.

Devant l'intérêt de ce projet et afin de le soutenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** au Collège Marie CURIE une subvention exceptionnelle de 450,00 € pour aider les élèves à financer leur déplacement à PARIS.

M. le Maire précise que les enfants seront reçus lors de leur voyage à Paris par Mme VICTORY, Députée de l'Ardèche.

-=-oOo-=-

29 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE BASE A TOURNON-SUR-RHONE
(Présentation Mme ANDRE)

La Ville de Tournon-sur-Rhône a signé une convention et un avenant n° 1 avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle des Luettes et de l'école élémentaire des Luettes de Tournon-sur-Rhône pour l'accueil de loisirs intercommunal. Cette dernière arrive à son terme le 31 décembre 2018.

En conséquence, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 :

- en intégrant les différents temps d'accueil :
  - les mercredis en période scolaire,
  - les vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- En définissant plus précisément les espaces utilisés en fonction des différents temps d'accueil,
- En précisant le mode de calcul du remboursement des fluides des locaux
  - Nombre de jours x Surface utilisée x 0,13 € le m²,
- En indiquant la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition entre la ville de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

-=-oOo-=-

30 - CONVENTION AVEC LE SDIS SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Comment se dégager du temps pour partir en intervention lorsque l'on doit récupérer les enfants à la sortie de l'école ?

Pour pallier cette difficulté, la commune de Tournon-sur-Rhône et le SDIS vont signer ensemble une convention dite « périscolaire » dont le principe est de permettre l'accueil de l'enfant pendant le temps périscolaire (cantine, garderie…), alors que cela n'était pas prévu, lorsque son parent est parti sur intervention.

Cette mesure permet à un des parents, ou aux deux de se libérer s'il est alerté pour une mission de secours.

Cette convention vise donc à accroître la disponibilité en journée pour le centre de secours et à améliorer la qualité de la réponse opérationnelle. Elle permet en outre aux sapeurs-pompiers volontaires de

Tournon-sur-Rhône, par ailleurs parents d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville et inscrits aux services périscolaires, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

Il est proposé de conclure cette convention qui a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de se rendre disponibles à certaines heures de la journée durant lesquelles la garde de leurs enfants les contraint à une indisponibilité. Ainsi elle permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés lorsque leurs parents seront alertés pour une mission de secours sur les temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** la prise en charge des enfants des enfants de sapeur-pompiers volontaires par le service périscolaire (garderie, cantine) lors du départ en intervention du sapeur-pompier,

- **CONCLUT** pour cela une convention avec le SDIS 07 qui fixe les modalités d'organisation de cette prise en charge (liste des sapeurs-pompiers reçue au préalable, tarif non majoré…),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le SDIS 07.

M. le Maire précise que cette convention concerne 3 enfants de sapeurs-pompiers volontaires.
Mme ANDRE rajoute que cette convention a aussi pour but de remobiliser les pompiers volontaires.

-=-oOo-=-

31 - FIN DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE TAIN L'HERMITAGE POUR L'UTILISATION PAR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DU RADAR ULTRALYTE MERCURA (Présentation M. le Maire)

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 23-2015-41 du 19 mai 2015,

VU la convention d'utilisation d'un cinémomètre signée entre les villes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage,

Considérant que le service de police municipale de la Ville de Tournon-sur-Rhône s'est doté d'un radar Eurolaser en mai 2018,

Considérant la volonté commune des deux villes de mettre fin à la convention mentionnée ci-dessus et sans préavis,

Considérant que la Ville de Tain l'Hermitage souhaite faire l'acquisition entière de l'appareil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre fin à la convention, au contrat de maintenance et de demander une participation financière de 1 475,00 € pour la revente de la moitié de l'appareil Mercura Ultralyte compact à la ville de Tain l'Hermitage.

M. le Maire ajoute que le partage de cet équipement était compliqué à mettre en œuvre d'un point de vue pratique d'où la nécessité de mettre fin à cette convention. La commune de Tain l'Hermitage a elle aussi voté la même délibération.

-=-oOo-=-

32 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS</u> (Présentation M. le Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-Sur-Rhône,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Tournon-Sur-Rhône, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Collectivité : Commune de TOURNON-SUR-RHONE
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur général des Services	A	1	0	TC
TOTAL		1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	0	TC
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	7	0	TC
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	0	TC
Adjoint Administratif	C	13	3	TC
TOTAL		30	4	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	3	0	TC
Ingénieur	A	1	0	TNC à 8/35ème
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	TC
Technicien Principal 2ème classe	B	2	1	TC
Technicien	B	2	0	TC
Technicien	B	1	0	TNC à 24,5/35ème
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	TC
Agent de Maîtrise	C	3	0	TC
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	25	0	TC
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	13	0	TC
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	0	TNC à 26,25/35ème
Adjoint Technique	C	16	3	TC
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 33,25/35ème
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 33/35ème

Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 32,10/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**2**	**0**	**TNC à 31/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 30,50/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 30/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**2**	**0**	**TNC à 27/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 24,94/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 25/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 22,75/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 22,60/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 22,39/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 21/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 20,64/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 20,12/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**2**	**0**	**TNC à 19,60/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 19,58/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 18,29/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**2**	**0**	**TNC à 17/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 17,05/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**2**	**0**	**TNC à 15,15/35ème**
Adjoint Technique	**C**	**1**	**0**	**TNC à 15,05/35ème**
TOTAL		**97**	**4**	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1ère classe	**C**	**1**	**0**	**TC**
ATSEM Principal 2ème classe	**C**	**8**	**0**	**TC**
ATSEM Principal 2ème classe	**C**	**1**	**0**	**TNC à 32,55/35ème**
TOTAL		**10**	**0**	
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	**A**	**1**	**0**	**TC**
Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	**C**	**1**	**0**	**TC**
TOTAL		**2**	**0**	

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	**A**	**1**	**0**	**TC**
Assistant de Conservation du Patrimoine Pri 1ère classe	**B**	**2**	**0**	**TC**
Assistant de Conservation du Patrimoine Pri de 2ème classe	**B**	**1**	**0**	**TC**
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	**C**	**1**	**0**	**TC**
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	**C**	**1**	**0**	**TNC à 19,25/35ème**
Adjoint du Patrimoine	**C**	**2**	**0**	**TC**
Adjoint du Patrimoine	**C**	**2**	**0**	**TNC à 17,50/35ème**
TOTAL		**10**		
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 1ère classe	**B**	**1**	**0**	**TC**
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	**C**	**1**	**0**	**TC**
TOTAL		**2**	**0**	
FILIERE POLICE				
Chef de Service de Police Municipale Princi 1ère classe	**B**	**1**	**0**	**TC**
Chef de Service de Police Municipale	**B**	**1**	**0**	**TC**
Brigadier Chef Principal	**C**	**2**	**0**	**TC**
Brigadier	**C**	**2**	**1**	**TC**
TOTAL		**6**	**1**	
TOTAL GENERAL		**158 POSTES**	**9 POSTES**	

-=-oOo-=-

33 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE A.R.T.T.
(Présentation M. le Maire)

L'accord cadre A.R.T.T. prévoit une pose de congés annuels sous forme de demi-journées ou journées entières.

La collectivité a souhaité assouplir ce dispositif en permettant aux agents de solliciter une absence partielle en heures sous réserve des nécessités de service et de l'accord du responsable hiérarchique, par la transformation d'un jour maximum de congé annuel en heures. Il également précisé que le décompte s'opérera par tranche de 30 minutes minimum.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2018, de compléter l'accord cadre A.R.T.T. (délibération modifiée du 20 décembre 2001) avec application au 1er janvier 2019 comme suit :

ARTICLE X : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE
Paragraphe 8) - Décompte des jours d'absence et de congés

Les jours d'absence pour quelque cause que ce soit ou de congés sont décomptées à raison de :
- 7 heures par jour pour les agents à 35 heures ;
- 7 heures 30 minutes par jour pour les agents à 37 heures 30 ; *(délibération n°57/2007 du 5 juillet 2007)*
- 8 heures 00 minutes par jour pour les agents à 39 heures avec récupération.

Ces congés peuvent être posés :
- Par jour ;
- Par demi-journée ;
- Par décompte horaire en transformant chaque année au maximum 1 jour de congé annuel en heures, décomptés lors de la pose par tranche de 30 minutes minimum.

Il est précisé que ces dispositions ne sont pas applicables aux agents soumis aux rythmes scolaires « annualisés » ainsi qu'aux agents contractuels rémunérés en heures et percevant une indemnité de congés payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'accord cadre A.R.T.T. comme indiquées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019.

-=-oOo-=-

34 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR ET EXTENSION DU DISPOSITIF D'ASTREINTE (Présentation M. le Maire)

Il convient de modifier la délibération n°103-2006 du 23 novembre 2006 relative au dispositif d'astreintes prévu dans la collectivité afin de tenir compte des équipements et des besoins de la collectivité qui ont évolué.

Pour ce faire, il convient de mettre à jour le dispositif d'astreintes (voirie et parking des Graviers) et de l'étendre au service bâtiment ; l'astreinte bâtiment est destinée à assurer la maintenance et les interventions techniques des bâtiments de la collectivité.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose la mise en œuvre des astreintes et des permanences comme suit :

***Modification du chapitre* I / DETERMINATION DES ASTREINTES**

« I / DETERMINATION DES ASTREINTES

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Période et type d'astreinte	Durée	Emplois concernés
Astreinte voirie (y compris astreinte déneigement) Assurer le dégagement des voies et la sécurité des usagers de la voirie	Période annuelle pour l'astreinte voirie et période hivernale pour l'astreinte déneigement Astreinte d'exploitation Astreinte de sécurité Astreinte de décision	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine pour l'astreinte voirie et suivant la situation météorologique pour l'astreinte déneigement	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C et B de la fonction technique Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte Régie « Eau de Tournon » : Assurer l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement	Période annuelle Astreinte d'exploitation Une astreinte de sécurité et astreinte de décision pourront être mises en place ponctuellement en cas de nécessité.	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine suivant nécessités	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C de la régie « Eau de Tournon ». Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte du parking « les Graviers » pour assurer la maintenance et les interventions techniques du parking	Période annuelle Astreinte d'exploitation Une astreinte de sécurité et astreinte de décision pourront être mises en place ponctuellement en cas de nécessité.	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine suivant nécessités	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C de la fonction technique Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte bâtiment pour assurer la maintenance et les interventions techniques des bâtiments de la collectivité	Période annuelle Astreinte d'exploitation Une astreinte de sécurité et astreinte de décision pourront être mises en place ponctuellement en cas de nécessité.	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine suivant nécessités	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C de la fonction technique Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte de police municipale pour effectuer des missions relevant des pouvoirs de police du maire	Période annuelle	Semaine complète	Emplois relevant de la fonction police.

Il appartiendra au Maire sur proposition de la Directrice Générale (de la Directrice de la Régie pour les agents de l'Eau de Tournon et du parking « les Graviers ») de fixer les conditions pratiques d'organisation des astreintes.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette mise à jour du dispositif d'astreintes lors de sa séance en date du 28 novembre 2018. Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du dispositif d'astreintes dans les conditions indiquées ci-dessus.

-=-oOo-=-

35 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DES CONDITIONS DE VERSEMENT ET DES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES PAR LE R.I.F.S.E.E.P.</u> (Présentation Mme ARNDT)

Sur rapport de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2018 relatif au projet de mise à jour de la délibération n°20-2017-114 du 27 septembre 2017 du R.I.F.S.E.E.P.,
Considérant la nécessité de supprimer la condition d'une année de présence nécessaire pour verser l'I.F.S.E. (tenant compte des critères professionnels et de l'expérience professionnelle) aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
Considérant la publication des textes législatifs permettant la transposition du R.I.F.S.E.E.P. des agents de la fonction publique d'Etat aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter certaines modifications à la délibération n°20-2017-114 du 27 septembre 2017 afin :

- De prendre en compte les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et les bibliothécaires ;
- De voter les plafonds indicatifs applicables aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires ;
- D'assouplir les conditions de versement du R.I.F.S.E.E.P. applicables aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel afin de tenir compte des critères professionnels et de l'expérience professionnelle : suppression de la condition de présence de manière continue et du minimum d'une année de présence ;

Les modifications suivantes sont donc apportées :

*« **Chapitre A.***

2/ Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est applicable :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que les agents recrutés sur des contrats de droit privé ne sont pas éligibles règlementairement au R.I.F.S.E.E.P.

Les cadres d'emplois concernés sont inscrits au tableau des effectifs et sont les suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Adjoints du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Bibliothécaires
- Animateurs
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Agents sociaux
- Éducateurs des Activités Physiques et Sportives
- Opérateurs des Activités Physiques et Sportives »

3/ Les groupes de fonctions et les montants annuels maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Il est proposé de voter les plafonds indicatifs règlementaires.

- ***Catégories A***

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**
A1	Ex : Direction d'une collectivité	0 €	**36 210 €**	0 €	**6 390 €**
A2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité	0 €	**32 130 €**	0 €	**5 670 €**
A3	Ex : Directeur des Services Techniques	0 €	**25 500 €**	0 €	**4 500 €**
A4	Ex : Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	0 €	**20 400 €**	0 €	**3 600 €**

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**
A1	Ex : Responsable médiathèque	0 €	**29 750 €**	0 €	**5 250 €**
A2	Ex : Responsable bibliothèque	0 €	**27 200 €**	0 €	**4 800 €**

- ***Catégories B***

REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA *(facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**
B1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services	0 €	**17 480 €**	0 €	**2 380 €**

	ou d'une direction…				
B2	Ex : responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	**16 015 €**	0 €	**2 185 €**
B3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, …	0 €	**14 650 €**	0 €	**1 995 €**

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**
B1	Ex : Responsable d'une structure	0 €	**16 720 €**	0 €	**2 280 €**
B2	Ex : Responsable d'un secteur ou chargé d'un secteur culturel	0 €	**14 960 €**	0 €	**2 040 €**

- ***Catégories C***

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS IFSE *		MONTANTS ANNUELS CIA * (facultatif)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**	MONTANT MINI	**MONTANT MAXI**
C1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications …	0 €	**11 340 €**	0 €	**1 260 €**
C2	Ex : Agent d'exécution …	0 €	**10 800 €**	0 €	**1 200 €**

Les plafonds règlementaires seront appliqués aux agents logés pour nécessité absolue de service.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la mise à jour des conditions de versement et des cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P telle que présentée ci-dessus.

-=-oOo-=-

36 - PERSONNEL MUNICIPAL - FIXATION DES MODALITES DES DONS DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE OU A UN PROCHE AIDANT ET CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE DE DONS DE JOURS DE REPOS
(Présentation M. le Maire)

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permet aux salariés du secteur privé, en accord avec leur employeur, de renoncer à une partie de leurs jours de repos au bénéfice d'un collègue, parent d'un enfant gravement malade. Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 (modifié par le décret 2018-874 pris pour l'application de la loi n°2018-84 du 13 février 2018) transpose le dispositif préexistant aux agents de la fonction publique.

Ainsi, un agent public peut dorénavant renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps) au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans ou à l'aidant d'un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

1. LES PRINCIPES :

A sa demande et en accord avec la collectivité, un agent titulaire ou contractuel peut renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, et à des jours d'A.R.T.T.
Toutefois, il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre ces modalités aux agents de droit privé.
Les jours d'A.R.T.T. peuvent être cédés en tout ou partie. En revanche, les congés annuels ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de leur durée excédant 20 jours ouvrés.
Il est précisé que les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

L'agent volontaire pour le don concède ses jours à un autre agent de la collectivité qui doit assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ; ou à un autre agent qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

Le ou la bénéficiaire garde sa rémunération, son absence étant assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits qu'il ou elle tient de son ancienneté, et il ou elle conserve en outre le bénéfice de tous les avantages qu'il ou elle avait acquis avant le début de sa période d'absence.

2. LA PROCEDURE DE DON DE JOURS

- **L'agent qui souhaite faire un don de jours :**

Un fonds de solidarité de dons de jours de repos est créé et sera crédité des jours qui y ont été versés depuis sa création.

L'agent cédant des jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don de jours de repos correspondants en remplissant un formulaire. Le don devient définitif après accord de l'autorité territoriale.

Une fois le don validé, le service des Ressources Humaines en informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser dans le fonds de solidarité de dons de jours de repos.

- **L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit au service des Ressources Humaines.

Toutefois, il est demandé à tout agent souhaitant bénéficier du don de jours solidaires que ce soit pour enfant malade ou en tant que proche aidant, de procéder en premier lieu et avant tout recours au dispositif du don, à l'utilisation de ces congés annuels, A.R.T.T. et compte épargne temps s'il en possède un.
Le nombre de jours dont l'agent peut bénéficier au titre de la « cagnotte de solidarité de dons de jours est plafonné au maximum à 90 par an.

Le service des Ressources Humaines informe l'agent demandeur de sa décision dans un délai de 15 jours et en cas d'avis favorable, sa hiérarchie ne peut s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Une procédure détaillée ainsi qu'un formulaire de don de jours de repos sera diffusé à l'ensemble des agents.

Le Comité Technique a émis un avis favorable aux modalités relatives au don de jours de repos lors de sa séance en date du 28/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** l'application aux agents de la commune et du CCAS de Tournon-Sur-Rhône des dispositions du décret n°2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou à un proche aidant,

- **CREE** un fonds de solidarité de dons de jours de repos,

- **DECIDE** de permettre aux agents de la commune et du CCAS relevant d'un contrat de droit privé comme aux agents publics,

- **ADOPTE** le dispositif du don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade et aux proches aidants.

M. le Maire précise que Tournon-sur-Rhône est la 1ère commune d'Ardèche à mettre en place ce dispositif.
M. DAVID souhaite savoir ce que deviennent les jours sur cette cagnotte qui ne seront pas consommés.
Mme ARNDT indique que ces jours seront épargnés dans ce fonds jusqu'à leur utilisation.

-=-oOo-=-

37 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

(Présentation M. le Maire)

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi

que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07), depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2020.

Afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu l'exposé du Maire,
Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

- **PREND** acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

-=-oOo-=-

38 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE FORMATION RECYCLAGE CACES R389 CATEGORIE 3 - CHARIOTS ELEVATEURS</u> (Présentation M. le Maire)

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent adjoint technique une formation de recyclage obligatoire relative à la conduite de chariots élévateurs (CACES R389 catégorie 3).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation SECURITE MANUTENTION est économiquement la plus avantageuse.

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 300,00 € TTC avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation SECURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation au recyclage CACES chariots élévateurs pour un agent,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

39 - <u>FORMATION DES ELUS - CONVENTION DE FORMATION FINANCES PUBLIQUES LOCALES</u>
(Présentation M. le Maire)

Un élu a manifesté le souhait de participer à une formation relative aux principes fondamentaux des finances publiques locales.

La proposition du Centre de Formation DALLOZ a été retenue pour un montant de 1 116 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation DALLOZ et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation aux principes fondamentaux des finances publiques locales.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

40 - <u>CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE</u>
(Présentation M. le Maire)

ARCHE Agglo a présenté aux communes membres une proposition de dispositif de soutien technique en matière de voirie. Il consiste à prendre en charge la maitrise d'œuvre de certains projets en dehors des études spécifiques tels que les plans. Une compensation financière est demandée en fonction du montant des travaux.

Actuellement les services techniques de la commune de Tournon-sur-Rhône gèrent les opérations de voirie en interne et en faisant appel à des maitres d'œuvre privés. Il apparait que cette assistance d'ARCHE Agglo est une solution financièrement et techniquement intéressante au regard d'une maitrise d'œuvre privée afin de mener à bien des opérations d'aménagement, pour l'avenue Hélène de Tournon notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention relative au soutien technique aux communes en matière de voirie,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

-=-oOo-=-

41 - <u>CESSION LOT N° 2 PARCELLE AL N° 556 - 138 RUE DU DOUX</u> (Présentation M. le Maire)

La parcelle cadastrée section AL n°556 sise 138 Rue du Doux d'une surface cadastrale de 96 m² et composée de 3 lots :

- lot n°1, à usage de remise, est pris à bail par l'établissement « Le Farconnet » sis 54 Quai Farconnet 07300 TOURNON-SUR-RHONE,
- Lot n°2, anciennement à usage d'habitation, propriété communale, d'une superficie d'environ 50 m² et la quote-part de 700/1000ème,
- Lot n°3, à usage de remise, propriété communale, d'une superficie d'environ 15 m² et la quote-part de 150/1000ème.

Compte tenu de l'état de délabrement des deux lots appartenant à la commune, la Ville entend :

- D'une part, se dessaisir du lot n°2,
- D'autre part, procéder à la démolition du lot n°3 afin d'améliorer les conditions de circulation du passage entre la Rue d'Anjou et la Rue des Cordeliers,

En sa qualité d'occupant du lot n°1, M. Eric BESSON, propriétaire de l'établissement « Le Farconnet » a fait part de son intérêt de se porter acquéreur du lot n°2.

Aussi, la Ville lui a proposé à d'acquérir ce lot moyennant 6 000 € (six mille euros) hors frais notariés soit 120 €/m².

VU l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la Loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU l'avis délivré par France Domaine le 1er mars 2018 sous les références 2018/07324V0297,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession du lot n°2 de la parcelle cadastrée section AL n°556 et la quote-part de parties communes soit 850/1000ème, située 138 Rue du Doux au profit de la SCI BESSON sise 120 Impasse du Noyer 07300 PLATS, représentée par Mme Catherine BANC épouse BESSON et M. Eric BESSON, gérants, moyennant la somme de 6 000 € (six mille euros) hors frais notariés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer au besoin le compromis de vente et l'acte authentique correspondants ainsi que tout document y afférent qui sera dressé en l'étude de Maître CHEVAL GAILLARD-CASERIO, notaires des acquéreurs, à Tournon-sur-Rhône, 61 Avenue Maréchal Foch 07300.

M. DAVID demande si des autorisations de démolir et de construire seront délivrées.
M. le Maire répond qu'une autorisation de démolir sera accordée, qu'elle concernera le petit bâtiment en excroissance et que cette démolition sera effectuée par la Ville.
M. DAVID souhaite savoir si la route sera élargie et s'il y aura des logements.
M. le Maire indique que la démolition de l'appendice permettra de gagner 3 mètres sur la route et il n'y aura pas de logement ; cette rénovation, avec une expertise déjà réalisée, concerne une réserve et incombera au nouveau propriétaire. Il devra faire une dalle intermédiaire entre le rez-de-chaussée et l'étage et conforter la solidité des murs qui ont tendance à s'écarter. Un travail de rénovation important sera à entreprendre.

-=-oOo-=-

42 - CESSION PARCELLE AL N° 206 - 5 RUE GABRIEL FAURE/47 GRANDE RUE

(Présentation M. le Maire)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 Rue Gabriel Faure/47 Grande rue constituant l'ancienne école maternelle Saint-Exupéry cadastré section AL n°206 d'une superficie cadastrale de 612 m².

M. Bastien GIRARD a récemment manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle afin d'y exercer son activité commerciale de pâtisserie.

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite répondre favorablement à ce projet de cession permettant ainsi d'engager une redynamisation du centre-ville.

Il est proposé que la cession au profit de M. Bastien GIRARD intervienne au prix de 250 000 € hors frais de notaire. Il est précisé que cette cession est conditionnée à la réalisation de la condition suspensive habituelle liée à l'obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanismes purgées du recours des tiers.

Enfin, le compromis de vente est conclu pour une durée expirant le 30 septembre 2019.

Il est en outre convenu une faculté de substitution au profit de toute personne morale ou physique que l'acquéreur désignerait.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AL n°206 susvisée au profit de M. Bastien GIRARD ou toute personne morale ou physique s'y substituant au prix de 250 000 euros, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

VU l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la Loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU l'avis du domaine n°2018-07324V1522 en date du 17 octobre 2018,

VU la délibération du 5 juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé d'une part, le transfert de l'école maternelle Saint-Exupéry à l'école du Quai et d'autre part, la désaffectation des locaux de l'école maternelle Saint-Exupéry à la rentrée scolaire 2007,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AL n°206 n'est plus affectée à l'usage direct du public et représente un coût d'entretien superflu pour la commune,

CONSIDERANT que M. Bastien GIRARD a manifesté son intérêt de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AL n°206, en vue d'y installer, son activité commerciale, moyennant le prix de 250 000 € hors frais de notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AL n°206 sise 5 Rue Gabriel Faure/47 Grande Rue d'une surface cadastrale de 612 m² à M. Bastien GIRARD ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer moyennant le prix de 250 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer au besoin le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé en l'étude de Maître Sébastien CASERIO, notaire de M. GIRARD, 61 Avenue Maréchal Foch à Tournon-sur-Rhône.

Mme BURGUNDER demande ce que vont devenir les associations et le syndicat logés dans ce bâtiment.
M. le Maire répond qu'il reçoit demain les associations concernées. *« Personne ne sera laissé sans solution et ces changements de locaux ne se feront pas du jour au lendemain. Rien ne se fera avant l'été prochain ».*
Mme BURGUNDER souligne qu'il aurait été certainement plus judicieux de travailler en concertation avec les partenaires concernés avant tout passage en conseil municipal.
M. le Maire précise que les associations sont parfaitement informées et que ces éléments ont été communiqués lors des assemblées générales.
Mme BURGUNDER regrette que le syndicat CGT n'ait pas été informé.
M. le Maire regrette si cela n'a pas été le cas et confirme qu'ils seront relogés et qu'une attention particulière sera portée à tous les occupants.
M. DAVID souhaite savoir s'il s'agit de vendre à M. GIRARD la totalité du bâtiment soit 600 m² et s'inquiète de la destination qui pourrait lui être donnée à savoir de nombreux logements.
M. le Maire confirme que la Ville cède la totalité du bâtiment et précise que M. GIRARD installera dans ces locaux son habitation et son activité de pâtisserie comprenant notamment une surface de vente et son laboratoire.
En réponse à Mme BURGUNDER, M. BARBARY précise *« que l'aspect sécuritaire actuel n'a pas été encore abordé. En effet, ce sera l'occasion de faire « un peu de ménage » sous la charpente, les associations remisant de nombreux costumes de scène à l'étage Cela pourrait en cas d'incendie occasionner de gros dommages ».*
M. BARRUYER souligne *« que la problématique des centres villes est bien connue de tous. Ce projet mené par un vrai professionnel de métiers de bouche avec des références, en centre-ville de Tournon-sur-Rhône, signifie qu'il croit au potentiel d'activités. On ne peut qu'encourager la destination de ce bâtiment. Pour le centre-ville, c'est une belle opportunité ».*

-=-oOo-=-

43 - RUE GOURGOUILLON - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DELAISSES DE VOIRIE

(Présentation M. le Maire)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE est propriétaire d'un ensemble immobilier constituant l'ilot Gourgouillon qui inclus des délaissés de voirie.

Ces emprises d'une contenance de 280 m², constituent des délaissés de voirie, sans utilité particulière, susceptibles d'être cédés.

Relevant actuellement du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour 2 voix contre :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de voirie inclus dans l'ilot Gourgouillon d'une superficie de 280 m²,

- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

-=-oOo-=-

44 - CESSION ILOT GOURGOUILLON

(Présentation M. le Maire)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Rue Gourgouillon fléché depuis de nombreuses années comme un secteur du centre-ancien à réhabiliter.

Ainsi, depuis 1983, la Ville s'est portée acquéreur des propriétés constitutives de cet ensemble immobilier.

Ce secteur stratégique du centre ancien a été inscrit dans une opération d'aménagement qui jouxte l'hôtel La Villéon. Pour permettre le développement de son activité, M. Damien SEGOND, propriétaire de l'hôtel, a proposé à la Ville d'acquérir l'ensemble de l'ilot Gourgouillon.

France Domaine a évalué ce tènement d'une surface totale de 5 510 m² (3712 m² en zone N
1 798 m² en zone Ua) à 270 000 € se décomposant de la façon suivante :

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (m²)
AL 481	64
AL 483	890
AL 502	24
AL 503	42
AL 504	28

AL 505	42
AL 508	173
AL 509	55
AL 510	66
AL 511	62
AL 512	78
AL 513	92
AL 514	36
AL 515	47
AL 516	43
AL 517	243
AL 518	172
AL 519	430
AL 520	80
AL 521	163
AL 522	81
AL 523	77
AL 524	46
AL 525	46
AL 632	25
AL 633	78
AL 634	28
AL 635	29
AL 643	50
AL 700	1940
Domaine public délaissés de voirie	280
TOTAL	5 510 m²

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite répondre favorablement à ce projet de cession permettant ainsi d'engager une redynamisation du centre-ville.

Il est proposé que la cession au profit de M. Damien SEGOND intervienne au prix de 270 000 € hors frais de notaire. Il est précisé que cette cession est conditionnée à la réalisation de la condition suspensive habituelle liée à l'obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanismes purgées du recours des tiers.

Enfin, le compromis de vente est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la signature dudit compromis.

Il est en outre convenu une faculté de substitution au profit de toute personne morale ou physique que l'acquéreur désignerait.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession des parcelles susvisées constituant l'ilot Gourgouillon au profit de M. Damien SEGOND ou toute personne morale ou physique s'y substituant au prix de 270 000 €, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

VU l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la Loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU l'avis du domaine n°2018-07324V1926 en date du 11 décembre 2018,

CONSIDERANT que M. Damien SEGOND a manifesté son intérêt de se porter acquéreur des parcelles susvisées moyennant le prix de 270 000 € hors frais de notaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AL n°481, 483, 502, 503, 504, 505, 508 à 525, 632, 633, 634, 635, 643, 700 constituant l'ilot Gourgouillon d'une surface cadastrale totale de 5 230 m² ainsi que des délaissés de voirie d'une surface de 280 m² soit 5 510 m² à M. Damien SEGOND ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer moyennant le prix de 270 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé en l'étude de Maîtres GACON-CARTIER et CAMUSET, notaires à Chalon-sur-Saône, 3 Place Général de Gaulle.

M. DAVID souhaite savoir à quoi correspondent les parties en vert clair sur l'écran.
M. le Maire répond qu'il s'agit essentiellement d'espaces verts naturels, qu'il y a 5 500 m² de surface au sol dont 3700 m² de zone naturelle boisée, actuellement propriété communale et qui vont être cédées dans le cadre de l'opération.
M. DAVID demande si la cession aura lieu au profit d'une seule personne et pense la commune devrait être garant de ce qui sera réalisé.
M. le Maire confirme qu'effectivement cela sera le cas. La commune vend un terrain dans son ensemble, l'opération sera encadrée par le Plan Local d'Urbanisme, par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain et les Bâtiments de France. L'acquéreur achète donc l'ensemble du terrain en toute connaissance de cause.
M. GOUDARD indique qu'il y avait eu des inondations suivies de glissements de terrain rue du Doux et le fait que la propriété soit transférée obligera le nouveau propriétaire au drainage de l'eau. Il ajoute que c'est un entretien qui coûterait cher à la commune.
M. le Maire précise ***« que cet entretien est onéreux et que l'on n'a pas le personnel nécessaire pour le défrichage régulier de cet espace naturel. Il y a aujourd'hui un acquéreur avec un projet qualitatif sur le secteur et ce serait dommage de ne pas aller en ce sens. L'intérêt du projet pour la partie logements touristiques ouvre l'espace sur l'espace naturel, il n'y aura pas de densification de construction importante sur ce secteur ».***
M. FAURE attire l'attention sur ***« l'augmentation de l'itinérance et donc la demande de logements touristiques (1 000 000 de personnes à l'année au nord de Lyon dont 30% de touristes) et cela sera un bel outil pour renforcer l'arrêt sur la commune ».***

-=-oOo-=-

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- **du renoncement écrit de la Société LIDL pour le projet de construction Chemin de Saint Vincent** sans aucune explication. Des explications ont été demandées par l'agglomération à la Direction du Groupe LIDL. Le permis de construire délivré par la Ville fait l'objet de recours introduits par le groupe CARREFOUR et la société NETTO.

- **du permis de démolir et du permis de construire accordés au groupe HOME INVEST sur l'emplacement de l'ancien hôpital en centre-ville**. Une partie de la nouvelle construction sera constituée de logements et l'autre partie d'un ensemble médicalisé rattaché au Valmont à Montéléger. Cela permettra d'avoir de nouveau en centre-ville une hiérarchie des structures médicales.

- du **projet ITDT** tel qu'il a été présenté à la presse avec les grandes orientations arrêtées par le Comité de Pilotage et le plan guide. Il reste aujourd'hui à engager la phase opérationnelle.
M. le Maire présente le plan du site avec l'emplacement des futurs logements, des bureaux et activités tertiaires et éventuellement le déplacement de salles de cinéma. Pour conserver l'attractivité cinématographique sur l'agglomération, il faut envisager la création d'une voire deux salles de plus. D'autres bâtiments seraient liés au pôle service numérique de l'agglomération pour donner du sens aux métiers modernes, avec l'implantation de start-up dans les domaines de l'informatique et du numérique. Le seul bâtiment (porteur d'une partie de l'histoire du site) conservé est la grande halle au Nord comprenant une grande charpente intéressante, d'une surface de 1 100 m². Aucune destination ne lui a été donnée pour l'instant, le projet en étant à la phase de réflexion autant à la Ville qu'à l'Agglo.
Concernant la partie naturelle du site (les trois quarts de l'espace) dont une partie est en dépollution permanente, l'attache a été prise avec un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS PILOT) de l'Université Jean Monnet de Saint Etienne. Le travail entamé est un travail de phyto-stabilisation et non de phyto-rémédiation. Il s'agit de bloquer la pollution et non de la faire disparaître.
La démolition totale du site devrait être achevée à la fin du printemps prochain. Il restera le traitement de la pollution des sols qui sera effectué en fonction des orientations définitives données au projet.
Un volet important de financement va être mis en place. Cette opération pèse environ 5 000 000 d'Euros, pour la partie démolition, dépollution, désamiantage portée à 40% par des fonds européens, par l'établissement public foncier EPORA, 25 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le reste à charge, après recherche d'autres financements, sera à répartir entre la Ville et ARCHE Agglo. L'effet promotion du secteur permettra d'équilibrer financièrement l'opération.
La ViaRhôna traversera le site.
La Société POINT P se verra proposer une autre localisation.

- **d'un courrier adressé à la Région Auvergne Rhône–Alpes en soutien aux libraires tournonais** car la gratuité des livres scolaires mise en place se ferait au profit des grands éditeurs et autres grands groupes au détriment des commerces locaux.

- **d'un courrier adressé à Jean-Pierre PERNAUT suite à un reportage catastrophique de TF1 diffusé le 5 Décembre 2018** réalisé par un sous-traitant de Lyon spécialisé dans ce type de « micro-trottoir ». Il s'agissait de faire part de l'indignation des tournonais défendant leur commune face au misérabilisme décrit et qui s'apparente à de la diffamation. Il y a eu énormément de retour de personnes qui ont été choquées de la description faite de la commune.

- suite à **l'action des gilets jaunes**, chaque demande d'audience a trouvé une réponse. Chaque demande de salle a été accordée à la Maison Municipale pour Tous, sur des temps courts, en journée. Le baraquement adossé au monument de Rampon a été démoli pour libérer le cheminement (piétons, vélos…).
Mme BURGUNDER souhaite savoir s'il y a eu une demande de salle par les gilets jaunes pour les fêtes.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande de salle pour les fêtes mais que les demandes faites pour des réunions ont été accordées. Une manifestation a été annoncée par tract pour ce samedi en début d'après-midi ainsi que des marcheurs venant d'Arles passant dimanche par Valence et Tournon sans

autorisation sur la Départementale. Il craint que cela ne perturbe les commerces durant les deux dernières journées commerciales importantes d'avant noël.

Mme CHANTEPY précise que des propositions pour occuper d'autres sites ont été faites.
M. le Maire ajoute que ces propositions comme le quai Farconnet, n'ont pas été acceptées.

Prochains Conseils municipaux
Jeudi 14 Février 2018 à 19 heures (Rapport d'orientation budgétaire).
Jeudi 4 Avril 2018 à 19 heures (Vote des budgets).

Dates à noter :

Vœux à la population : Vendredi 4 Janvier 2019 – 18h30 – Halle Place Jean Jaurès,
Vœux au Personnel Municipal : Mercredi 9 Janvier 2019 – 11h30 – Salle d'Honneur.

Pour information :

Recensement de la population Campagne 2019 : du jeudi 17 Janvier 2019 au samedi 16 Février 2019.

-=-oOo-=-

M. le Maire lève la séance à 21 heures 15.

****

TOURNON-SUR-RHONE, le 27 décembre 2018

Le Maire,
Frédéric SAUSSET